Application to amend the certificate of authorization (our ref.: 3214-18-03) for the proposed Nibiischii National Park

Submitted to the JBNQA Administrator



Direction des parcs nationaux

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Québec City, September 3, 2019

TABLE OF CONTENTS

TABLE OF CONTENTS	2
List of maps	4
NTRODUCTION	5
Background	5
History	7
1. BOUNDARY CHANGES	11
2. ZONING CHANGES	14
3. DEVELOPMENT CONCEPT CHANGES	17
CONCLUSION	21
Appendix 1: Boundary changes – Fact sheets	22
1.1 Removal of the airstrip adjacent to the leases of the Rivière Tém	
1.2 Addition of a sector in the Monts Otish	24
1.3 Removal of Lac Roxane	26
1.4 Addition of the former gravel pits on Route 167 North	28
1.5 Changes to the boundary of the new contours of category I and II land Cree Nation of Mistissini	
2.1 Baie Pénicouane sector	34
Appendix 2: Zoning changes – Fact sheets	34
2.2 Lac à l'Eau Froide sector	37
2.3 Albanel campground sector	39
2.4 Lac Carmen sector	42
2.5 Lac Pluto, southwestern sector	45
2.6 Lac Pluto, northeastern sector	48
2.7 Lac Shikapio sector	51
Appendix 3: Development concept changes – Fact sheets	54
3.1 Addition of the Colline Blanche sector for the third phase of development	t54
3.2 Addition of the Vieux Poste sector for the third phase of development	55
3.3 Addition of the Lac à l'Eau Froide sector for the third phase of developme	ent57
3.4 Removal of the Lac Témiscamie development area	58
Annendix 4.	50

Certificate of authorization dated December 8, 2011, for the creation of Alband Témiscamie-Otish National Park	
Annexe 5 :	63
Correspondances gouvernementales ayant mené à la limite consensuelle en 2013	63
Annexe 6 :	91
Compte rendu de la séance d'information publique de 2014 à Mistissini	91
Annexe 7:	95
Avis du MERN et du MELCC en ce qui à trait à l'ajout d'un secteur des monts Otish projet de parc national Nibiischii (2016)	
Annexe 8 :	97
Courriel de M. Andrew Coon (février 2019)	97



Photo 1: White spruce forest in the Monts Otish

List of maps

- Map 1: Regional context.
- **Map 2:** Mistissini traplines adjoining the proposed park.
- Map 3: Agreed boundary, 2013.
- Map 4: Impact study development concept, 2011.
- Map 5: Development concept, May 2019 update.
- Map 6: Aerial view of the leases and airstrip near the mouth of Rivière Témiscamie.
- Map 7: Section of the Monts Otish formerly covered by active mining titles.
- **Map 8:** Proposal to modify the boundary of the proposed park along the shores of Lac Roxane.
- **Map 9:** Location of gravel pits along Route 167 North.
- **Map 10:** Aerial view of gravel pit D-22B, a portion of which is still active.
- **Map 11**: Immediate vicinity of the Cree village of Mistissini where there have been changes in the designation of category lands.
- **Map 12:** Aerial view of the southern sector of Baie Pénicouane before and after the proposed changes.
- **Map 13:** Aerial view of the north shore of Lac à l'Eau Froide before and after the proposed changes.
- **Map 14:** Aerial view of the Albanel campground sector before and after the proposed changes.
- **Map 15**: Aerial view of the Lac Kaanapitayaapiskaa (Lac Carmen) sector before and after the proposed changes.
- Map 16: Western sector of Lac Pluto before and after the proposed changes.
- **Map 17**: Eastern sector of Lac Pluto before and after the proposed changes.
- **Map 18:** Lac Shikapio sector before and after the proposed changes.

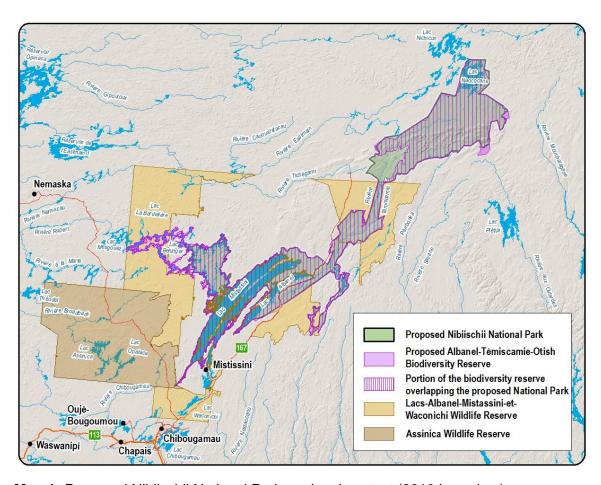
INTRODUCTION

The Direction des parcs nationaux (DPN) of the Ministère de Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) has been working with the Cree Nation of Mistissini since 2001 to bring the proposed Nibiischii National Park (formerly Albanel-Témiscamie-Otish) to fruition. To that end, the Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) issued a certificate of authorization (CA) for the creation of the park on December 8, 2011. As set out in the certificate of authorization, the sponsor—in this case DPN—wishes to inform the MELCC and the Environmental and Social Impact Review Committee (COMEX) of changes made since December 2011 to the final boundary, zoning plan, and development concept for the future national park.

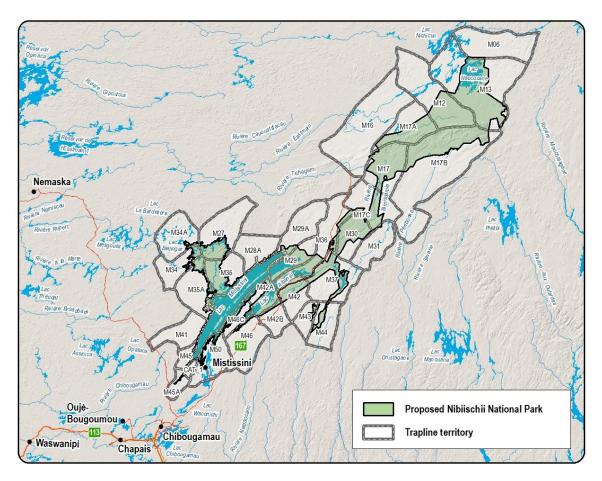
Those changes are outlined here for the benefit of MELCC and COMEX analysts so that the certificate of authorization for the potential creation of Nibiischii Park can be updated.

Background

The proposed Nibiischii National Park is located north of the 50th parallel, in the large administrative region of Nord-du-Québec (Map 1). Covering 11,992 km², it is within the territory subject to the *James Bay and Northern Québec Agreement* (JBNQA). It also overlaps a large stretch of the Lakes Albanel-Mistassini-and-Waconichi Wildlife Reserve (over 3,986 km² or 24.6% of the wildlife reserve). The project also affects 32 traplines of the Cree Nation of Mistissini (Map 2).



Map 1: Proposed Nibiischii National Park, regional context (2019 boundary).



Map 2: Traplines of the Mistissini community partially included in the proposed Nibiischii National Park (2019 boundary).

History

Although the idea for the project first emerged in the 1980s during a park planning exercise conducted by the Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, it was not until 2001 that a working group was formed to establish Nibiischii National Park. Its makeup has changed over time, but the committee has remained active and has held over 50 work meetings since its creation.

In November 2005, the Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) published the **provisional master plan** for the proposed Albanel-Témiscamie-Otish National Park. Pursuant to the Parks Act, **public consultations** on the project were held in January 2006 in the communities of Mistissini and Chibougamau. Minister Claude Béchard, then in charge of the parks, appointed Qussaï Samak to organize the consultation. It was concluded that the proposed national park had the support of most stakeholder organizations and individuals in both Mistissini and Chibougamau.

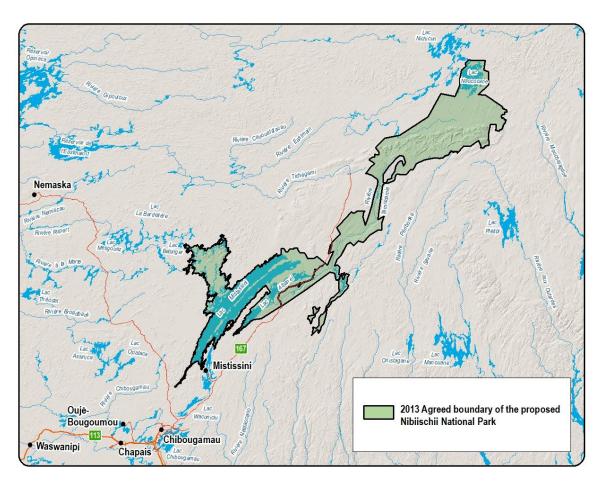
In February 2007, the area of the proposed national park, then 10,934.8 km², was assigned the status of proposed Albanel-Témiscamie-Otish biodiversity reserve (Order in Council 81-2007, as of March 7, 2007) under the Natural Heritage Conservation Act (Map 1). This temporary status made it possible to prohibit mining, forestry, and energy activities on the territory until it could be granted permanent status as a national park. Subsequently, at the request of the Cree Nation of Mistissini and based on recommendations following the public hearings, five areas of interest were proposed to expand the park. An area of 939.3 km² was added to the perimeter of the proposed biodiversity reserve in October 2008 (Order in Council 940-2008, as of October 15, 2008), for a new total of 11,874.1 km². The addition includes the upstream portion of Rivière Rupert (between Lac Bellinger and Lac de la Bardelière), the area north of Lac Mistassini, part of the watershed of the historic Lac Témiscamie/Lac Eau Froide/Lac Cosnier corridor, and part of the Monts Otish.

On January 22, 2009, a temporary suspension of the granting of new mining titles was decreed for an area covering 474.46 km². Located in the northwestern part of the proposed national park, this area originally comprised **two reserves in favour of the State** (both established in 2002 and abolished in 2009). Since no mining potential was found there and pursuant to the agreements originally concluded between Ministère des Ressources naturelles du Québec (MRNF) and MDDEP, the area was **added to the perimeter of the national park**.

In June 2011, the COMEX held **public information sessions** on the project in Mistissini and Chibougamau. The meetings were intended to provide an update on the project and to determine whether a public hearing was required, as provided for under the *James Bay and Northern Québec Agreement* (JBNQA). In light of public input, the **COMEX** decided a public hearing was unnecessary as there was renewed public support for the creation of the park.

In December 2011, DPN **obtained the certificate of authorization** from Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) to create the Albanel-Témiscamie-Otish National Park and to install the necessary equipment for its operation (Appendix 4).

In 2013, the various Québec government departments involved in the national park project agreed on a boundary, which was then called the **agreed boundary** (Map 3). The discussions about this topic are presented in Appendix 5.



Map 3: Agreed boundary, 2013.

In 2014, the project was presented to the **Hunting**, **Fishing**, and **Trapping Coordinating Committee** and the **James Bay Advisory Committee on the Environment**, two groups created under the JBNQA. Both groups gave their support for the proposed park.

In 2014, DPN also held an **information session** in Mistissini to give the public an update on the park (Appendix 6). The session made it possible to gauge public support for the project and answer questions about its status.

As a reminder, the proposed park dovetails with the **priorities of the Government of Québec's Plan Nord** from 2015 on. By 2020, the government aims to have 20% of the Plan Nord territory composed of protected areas, including at least 12% in the boreal forest north of the 49th parallel.

Representatives of the Cree Nation of Mistissini (CNM) and DPN have met frequently over the past year to move the national park project along. In recent years, joint work has included updating the zoning plan and development concept to reflect changes to the park boundary.

On November 8, 2018, a working meeting was held in Québec City between representatives of the CNM and the DPN for a status update. A few days later, on November 19, 2018, the DPN and CNM employees **gave the new CNM Band Council in Mistissini a status update** on the proposed park. The budget analysis of the amended

development concept was also done. Thus, the evaluation of the necessary amounts that will be proposed in the capital and operating agreement for this future park has been completed. A presentation on the status of the project was given at the Mistissini General Assembly in February 2019. In May 2019, the contents of this document were presented to the Mistissini Band Council and the Mayor of Chibougamau and her team.

The DPN and the CNM intend to continue working closely together and obtain all the necessary documents to propose the project to the Cabinet for implementation in 2020.

DPN and CNM carried out the consultations they deemed necessary to address the concerns of land users and prevent opposition to the project.

The purpose of this document is to explain the changes since 2011 that impact the certificate of authorization for the proposed park. Those changes affect the:

- 1) Boundary
- 1) Zoning plan
- 3) Development concept

Each section is summarized below and detailed fact sheets are in the appendix.

1. BOUNDARY CHANGES

The proposed area for the creation of Nibiischii National Park is currently 11,992 km². The perimeter was established mainly to protect part of the watersheds of the Monts Otish, Rivière Témiscamie, Lac Albanel, Lac Mistassini, and the upper Rivière Rupert. However, the mining and forestry constraints imposed the delineation of a boundary of a particular shape that does not protect all of these watersheds. That is why efforts have been made to improve the boundary over the years so that one day it will ideally cover all the abovementioned watersheds.

The Nibiischii National Park project has continued to evolve since the 2006 public hearings. Changes made to the boundary since the hearings are summarized in Table 1. The reference documents justifying each change are presented in the form of fact sheets in Appendix 1. It should be noted that most changes came from requests made at the public hearings or were in response to a specific context. Therefore there is unlikely to be opposition.

Table 1: History of changes to the boundary of the proposed Nibiischii National Park since the public hearings on the creation of the park:

Date	Boundary		
January 2006	Boundary presented at the public hearings (11,093.10 km²)		
January 2009	Addition of two reserves in favour of the State		
April 2010	Boundary presented in the impact study and submitted to the COMEX		
September 2010	First request to amend the boundary submitted in April 2010 to the COMEX		
June 2011	Second request to amend the boundary submitted to the COMEX in April 2010 for the sector from Lac Cosnier to Lac Eau Froide and Rivière Témiscamie		
December 2011	Boundary for which the certificate of authorization was issued (and to which we will subsequently refer) (11,600 km²)		
	Scope of this request to amend the certificate of authorization	Reference	
		document	
September 2013	Adjustments were made to create the agreed government boundary	Appendix 5:	
	 Exclusion of a forest road in the Baie Pénicouane area 	Correspondence	
	Exclusion of a vacation lot lease at Lac Naococane	resulting in the agreed	
	Exclusion of the Mirage Outfitter lease at Lac Pluto	agreed boundary	
	 Exclusion of the two leases for the Témiscamie hydrobase near the mouth of Rivière Témiscamingue 		
	Exclusion of access corridors for forest management		
	Addition of a sector east of Lac à l'Eau Froide		
	 Exclusion of forest harvesting areas at Lac Cosnier, Lac à l'Eau Froide, and along Rivière Témiscamie 		
	Addition of two biological refuges and an exceptional forest ecosystem		
	Exclusion of two areas in the watershed of Lac St-Jean (a sector		
	north of the projected Drumlins-du-Lac-Clérac biodiversity reserve and the southern slope of Mont Yapeitso)		
December 2013	Removal of the airstrip adjacent to the leases on Rivière Témiscamie	Appendix 1 (1.1)	
December 2018	Addition of an area in the upper Rivière Témiscamie in the Monts Otish	Appendix 1 (1.2)	
February 2019	Removal of Lac Roxane and an adjoining land area	Appendix 1 (1.3)	

January 2019	Addition of abandoned gravel pits used in the construction of Route 167 North	Appendix 1 (1.4)
January 2019	Adjustments related to the new boundaries of category I and II lands of the Cree Nation of Mistissini	Appendix 1 (1.5)

2. ZONING CHANGES

Zoning is an essential planning and management tool in ensuring national park conservation and access. It involves dividing the area of a national park in order to modulate the degree of preservation accorded to different sectors based on the natural, cultural, and landscape heritage they contain. Zoning determines the development and use permitted for each type of zone. In keeping with the orientations of the Policy for Québec National Parks, zoning is one of the ways to shape the development of a national park from a long-term preservation perspective.

Québec's national parks make a distinction between five different types of zones, with specific degrees of preservation and use for each. Only four types of zones are used in the proposed park.

Maximum preservation zone

The part of the territory of a park exclusively reserved for the protection of the natural and landscape heritage and that is accessible only exceptionally

Preservation zone

The part of the territory of a park mainly reserved for the protection of the natural and landscape heritage and that is only accessible by means that have little impact on the environment

Natural environment zone

The part of the territory of a park reserved for the development of the natural and landscape heritage and characterized by a layout allowing accessibility

Services zone

The part of the territory of a park mainly reserved for reception, lodging, or management

In the case of Nibiischii National Park, more than a decade has passed since the first zoning was proposed in the draft master plan presented at the 2006 public hearings. The zoning was amended when the impact study was produced in 2010. The zoning was again recently amended to reflect changes in terms of new knowledge regarding the area. Table

2 shows the main park zoning changes DPN would like to make. The proposed changes emerged from discussions between representatives of the park project working group since the certificate of authorization was issued. In addition, a number of people who could potentially be affected were interviewed so that the proposed changes could be tailored to meet the ideas expressed. Therefore there is unlikely to be opposition.

The reference documents justifying each zoning change are presented in the form of fact sheets in Appendix 2.

Table 2: Park area for each type of zone category.

Zone category	Current area (km²)	Proposed area (km²)
Maximum preservation area	126,7	126,7
Preservation area	8 712,4	8 857,4
Natural environment area	2 990,9	3 002,9
Services area	4,1	2,4
TOTAL	11 834 km²	11 989 km²

3. DEVELOPMENT CONCEPT CHANGES

The development concept for the proposed Nibiischii National Park was analyzed in the fall of 2018 by the DPN and the Mistissini community to prioritize which developments could reasonably be completed within the first decade following the park's creation. It is aimed that the funds required for this first phase of development will be provided to the Mistissini community by the Government of Québec once the park is legally established.

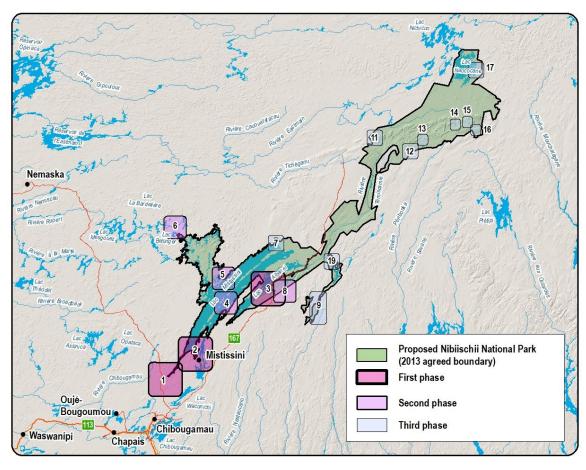
That is why the decision was made to keep the development proposal as presented in the 2011 impact study (Map 4). The proposal includes construction of visitor facilities in the village of Mistissini and development of the Albanel campground. It was decided that development of the Pénicouane campground should also begin during the first phase since it is outdated (although still functional). Currently used for sport fishing, the campground will become a water sports school in an effort to reach more school groups and promote water activities. Statistics for Baie Pénicouane show that the area is becoming less and less popular for fishermen. Finally, it was decided that it would be good to start developing a site in the Monts Otish since it is a stunning area that draws in mountaineering clients and the Matoush Cree family, that lives there, is highly motivated to welcome visitors of this future national park.



In the 2005 interim master plan, the development plan for the proposed national park was divided into three development phases. Prioritizing the development of certain sectors also resulted in the changes set out below. This can be used as a guideline, but the development concept may need to be amended and new needs may arise. The opposite is also true: Areas previously targeted for development could end up being moved to a more suitable location. As the park becomes operational, land use will dictate changes to the development plan and applications will be submitted for the required authorizations

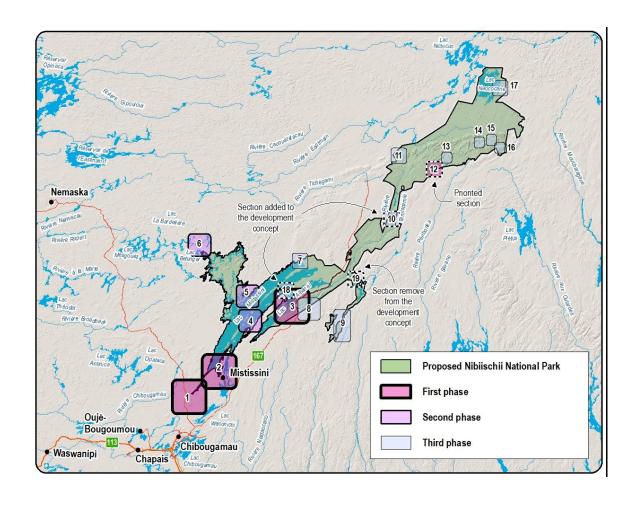
accordingly. In the meantime, the proposed changes identified by the working group that could be made after the first phase of development are set out below. They were determined based on discussions with the people who would be most affected. Therefore, no opposition is expected regarding the proposed changes.

The reference documents justifying each change to the development plan are presented in the form of fact sheets in Appendix 3.



Map 4: Development concept for the proposed Nibiischii National Park as published in the impact study in March 2010. The boundary is the one from 2013.¹

¹ The sectors are numbered, as shown after Map 5.



Map 5: Development concept for the proposed Nibiischii National Park, updated May 2019. The boundary is the one from 2019.

List of sectors identified on the map:

- 1: Baie Pénicouane campground
- 2: Mistissini
- 3: Albanel campground
- 4: Mistissini Outfitter, Osprey sector
- 5: Mistissini Outfitter, Louis-Joliette sector
- 6: Awashish Outdoor Adventures sector
- 7: Mistissini Outfitter, Pepeshquasati (Papas) sector
- 8: Mouth of Rivière Témiscamie and Colline Blanche
- 9: Lac à l'Eau Froide
- 10: Lac Indicateur
- 11: Lac Kaanapitayaapiskaa (Lac Carmen)
- 12: Lac Pluto southwest
- 13: Lac Pluto northeast
- 14: Lac Conflan
- 15: Lac Shicapio
- 16: Lac Lagopède
- 17: Lac Naococane
- 18: Vieux Poste
- 19: Lac Témiscamie

CONCLUSION

Major progress toward the creation of the proposed Nibiischii National Park has been made since 2001. However, as the project has stretched over many years, modifications had to be made to the original project to reflect certain changes (boundary, zoning, development concept). Consequently, the certificate of authorization must be updated. This document outlines the proposed changes. Given the consultation work that has been done, no opposition is expected.

Direction des parcs nationaux and its main regional partner, the Cree Nation of Mistissini, wish to amend the certificate of authorization for the park's creation in order to move forward with the project as it currently stands.

Appendix 1: Boundary changes – Fact sheets

1.1 Removal of the airstrip adjacent to the leases of the Rivière Témiscamie hydrobase

Location:

Airstrip with an area of 0.16 km² near the mouth of Rivière Témiscamie, where the Route 167 North bridge goes over Rivière Témiscamie (Map 6 and Photo 3).

Explanations:

The Cree community of Mistissini holds three leases on which there are buildings used by the Témiscamie hydrobase and the adjacent airstrip. These three leases are excluded from the territory of the proposed national park.

As for the airstrip, it was built in 2012. DPN was notified in June 2012 by a member of the Cree Nation of Mistissini. DPN justifies excluding the runway from the future park because it would not be convenient for the park operator to have to control traffic on a runway that would serve the park very little, if at all. National parks are trying to limit the construction of airstrips to those remote locations that are not accessible by road, and this runway is accessible by Route 167 North.

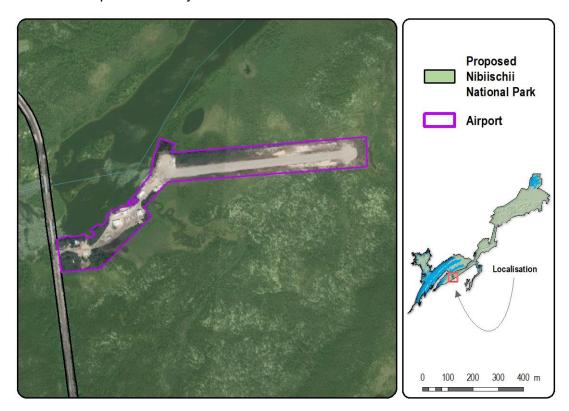
Consultation:

The three leases held by the Cree Nation of Mistissini near Rivière Témiscamie were discussed with then Ministère des Ressources naturelles (MNR) in a letter from Direction des parcs nationaux (DPN) sent on June 21, 2013 (Appendix 5).

The Cree community of Mistissini was consulted about the airstrip during the April and December 2013 working group meetings, as indicated in the minutes of those meetings.

Environmental and social impacts:

Excluding the airstrip from the proposed national park will have little environmental or social impact. However, there would be less environmental monitoring than if the runway were within the park boundary.



Map 6: Aerial view of the leases and airstrip near the mouth of Rivière Témiscamie.



Photo 3: Airstrip near the mouth of Rivière Témiscamie.

1.2 Addition of a sector in the Monts Otish

Location:

Territory covering 155 km² located in the Monts Otish, northeast of Lac Indicateur (Map 7).

Explanations:

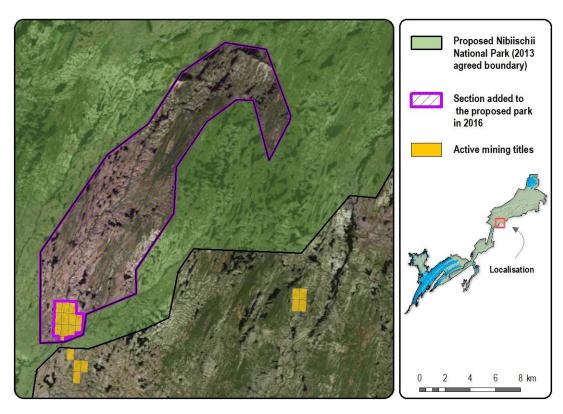
In 2005, at the time of the publication of the interim master plan for the proposed Nibiischii National Park, a 161 km² area in the Monts Otish could not be included in the proposed park area because it was then covered by active mining titles. Most of the mining titles have since been abandoned. Only 13 titles are still active and are pockets within the proposed park. In November 2018, the granting of mining titles was suspended for this area to protect it pending creation of the future national park (correspondence to this effect is in Appendix 7). This sector is the subject of Condition 4 of the certificate of authorization dated December 8, 2011 (Appendix 1) for the creation of the park. The area covered by active titles should be added to that of the national park once the titles are no longer active. In that way the park will better protect the Rivière Témiscamie watershed. This would also prevent there being a pocket of land within the proposed park where activities are carried out that could have a negative impact on or are not compatible with those of a national park. Finally, as this is a mountainous area that already attracts mountaineers, adding this stretch of the Monts Otish to the park will promote access through park activities. As a reminder, Condition 3 of the certificate of authorization of December 8, 2011, requires that land access to the pocket of land be guaranteed if mining titles are maintained and if mining rights holders so request.

Consultation:

In 2016, MERN and MELCC each produced a letter of support for adding this area to the proposed park (Appendix 4). This is also one of the recommendations of the COMEX report from the public information sessions held in 2011. The Cree Nation of Mistissini and tallymen were informed during the COMEX presentation in the village of Mistissini in 2014. They were also informed at the public information session held jointly by DPN and the Chief of the Cree Nation of Mistissini in 2014.

Environmental and Social Impacts

Adding this land to the proposed park would have a positive social impact since it will avoid possible land use conflicts between the park operator and mining title holders. It would also have a positive environmental impact since the park will cover a larger area and protect a larger stretch of the Monts Otish. Besides, having a mining development within a national park is not desirable because it would be harmful to park users and the park environment.



Map 7: Section of the Monts Otish formerly covered by active mining titles.

1.3 Removal of Lac Roxane

Location:

Territory covering a surface area of 5.7 km² including Lac Roxane and a stretch of land on its northwest shore. It is located between Route 167 North and Lac Roxane (Map 8).

Explanations:

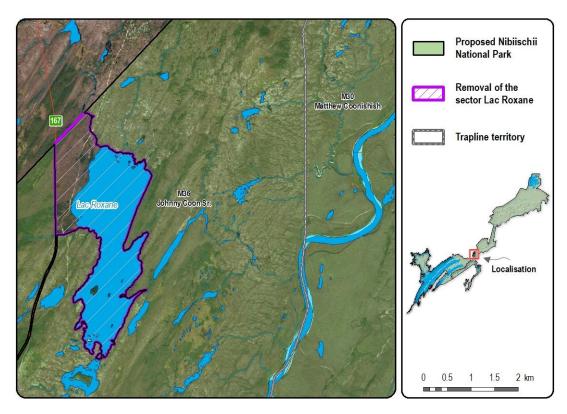
At the September 21, 2016 working group meeting, representatives of the Cree Nation of Mistissini informed the DPN project managers that aircraft will eventually land on Lac Roxane. This area is halfway between the Chibougamau airport and the Renard mine. Part of the shoreline of Lac Roxane would be used as a fueling point for bush planes. Mistissini plans to install gasoline tanks and build a small building on the northwest shore of Lac Roxane, between Route 167 North and the lake itself. The activities that Mistissini intends to carry out in this sector are not compatible with the activities of the future national park. In addition, removing Lac Roxane would avoid the operator having to potentially handle authorizations for activities unrelated to those of the park. For these reasons, this sector should be removed from the proposed park.

Consultation:

DPN received this information in September 2016 (minutes of the September 21, 2016 meeting). It reached out to Mistissini to obtain the tallyman's agreement that Lac Roxane and a portion of the adjacent shoreline be removed from the proposed park. Correspondence between DPN and Andrew Coon attests to this. Andrew Coon responded to the request on February 20, 2019. The tallyman agrees with the proposal (Appendix 5).

Environmental and social impacts:

Removing Lac Roxane will have positive social and environmental impacts and avoid potential land use conflicts between the park operator and fueling site operators. It would also allow a new small business to be established in Mistissini. The tallyman has been consulted and representatives of the Mistissini working group for the proposed park are aware of the decision to suggest removing this area from the proposed park.



Map 8: Proposal to modify the boundary of the proposed park along the shores of Lac Roxane.

1.4 Addition of the former gravel pits on Route 167 North

Location:

Four gravel pits along Route 167 North (Map 9):

Gravel pit D22A: An area of 4 ha north of Route 167 North, between kilometers 22 and 23 at the time of construction, i.e., from the Albanel campground junction.

Gravel pit D22B: An area of 109 ha that extends south of Route 167 North, between kilometers 20 and 23 at the time of construction, i.e., from the Albanel campground junction.

Gravel pit D30: An area of 7 ha located between kilometers 27 and 28 of Route 167 North at the time of construction, i.e., from the Albanel campground junction.

Gravel pit D43: An area of 10.5 ha located northwest of kilometer 43 of Route 167 North at the time of construction, i.e., from the Albanel campground junction.

Explanations:

On February 24, 2012, MDDEP drafted a ministerial order to allow the boundary of the proposed Albanel-Témiscamie-Otish biodiversity reserve to be amended in order to exclude these gravel pits from the park perimeter. The boundary of the proposed Nibiischii National Park was updated accordingly. The change also excluded the area of Route 167 North and its right-of-way (total width of 35 m) and the sand pits required to extend Route 167 North. Four gravel pits were removed from the proposed park: D22A, part of D22B, D30, and D43.

After road construction was completed, restoration and planting were carried out taking into account the specific features of a national park.

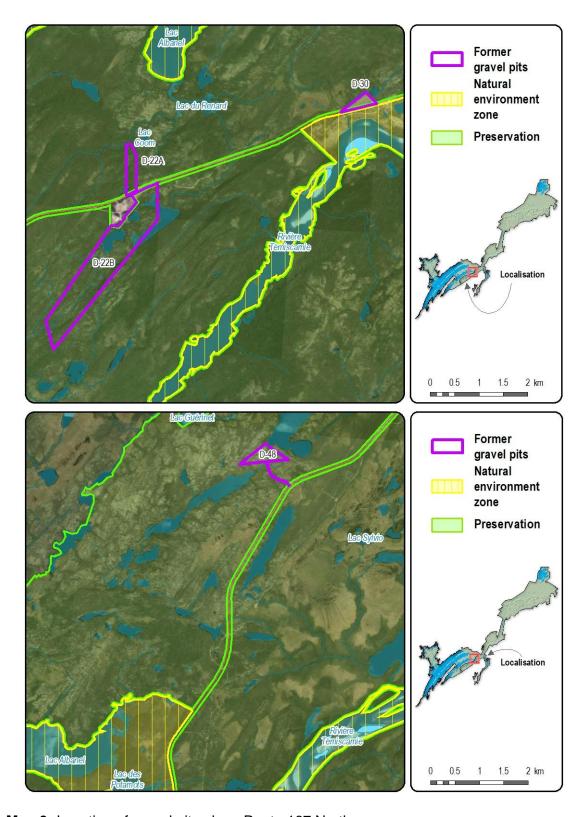
The area of each gravel pit can be added to the proposed park except for a portion located at the entrance to gravel pit D22B (Map 10). This portion will remain active so that materials can be accessible for road maintenance.

Consultation:

None, as this is a requirement of the MDDELCC ministerial order dated February 24, 2012.

Environmental and social impacts:

Adding gravel pits to the proposed park will have a positive environmental impact since it will add back to the area of the proposed park, which was reduced as a result of the 2012 ministerial order. DPN does not foresee any social impact, as the ministry responsible for the restoration work held a series of meetings to update users on the work they did following the construction of Route 167 North.



Map 9: Location of gravel pits along Route 167 North.



Photo 4: Gravel pit D-30 after restoration. The gravel pit has been reforested and access from Route 167 North has been cut off (2017, Nathalie Girard, MFFP).



Map 10: Aerial view of gravel pit D-22B, a portion of which (in yellow) is still active.

1.5 Changes to the boundary of the new contours of category I and II lands of the Cree Nation of Mistissini.

Location:

Immediate vicinity of the village of the Cree Nation of Mistissini (Map 11).

Explanations:

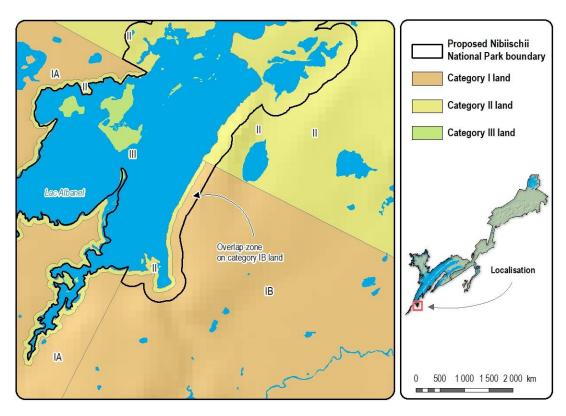
Following the creation of the Cree village of Oujé-Bougoumou, the boundaries of the Mistissini category IA, IB, and II lands had to be modified in order to transfer the equivalent area of these lands to the new village of Oujé-Bougoumou. This required amending the boundary of the proposed park. The technical description of the park boundary has been updated so that the park area juxtaposes the new boundaries of the category 1A and 1B lands instead of overlapping them.

Consultations:

None, as it is based on several consultations conducted by Secrétariat des affaires autochtones.

Environmental and social impacts:

No anticipated impact.



Map 11: Immediate vicinity of the Cree village of Mistissini where there have been changes in the designation of category lands.

Appendix 2: Zoning changes – Fact sheets

2.1 Baie Pénicouane sector

Location:

Lac Mistassini, southwestern end of Baie Pénicouane (Map 12).

Proposed changes and justifications:

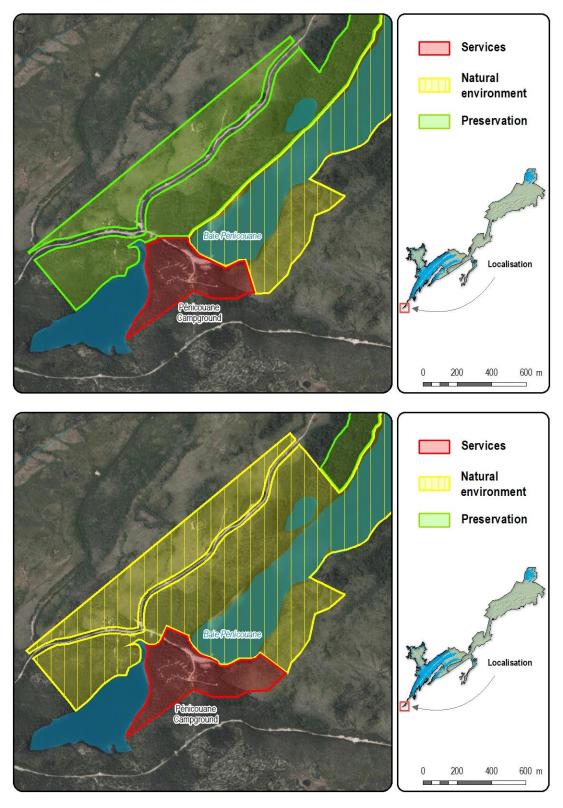
During a visit by DPN employees on August 9, 2013, the Baie Pénicouane campground was found to be short on space. Employees reported that visitors are forced to park their recreational vehicles along the road or parking lot every year. The campground has a single loop of 27 sites. For the time being, expansion of the campground would be very limited by the size of the current services zone. When the park is created, it would be good to improve the services offered at this campground in order to target schools in the surrounding villages. New facilities would have to be developed to accommodate groups and store park equipment. Future development plans also include a playground and a small amphitheater for a water sports school.

For these reasons, it was proposed (and accepted by the working group) that the size of the services zone be increased in order to eventually expand the campground at Baie Pénicouane.

It was also proposed to increase the natural environment zone and extend it from the area along the Baie Pénicouane campground access road to the stretch of land west of Baie Pénicouane and east of the Baie Pénicouane campground services zone. These areas are currently zoned for preservation. The change would allow more flexibility for new activities, facilities, and paths (e.g., bike paths). A tallyman has camps in this area.

Consultations carried out:

During the consultation with the tallyman (whose camp is near the entrance to the Pénicouane campground), he requested that there be at least 15 meters between his camp and the start of the campground services zone. This request was accepted by the working group on September 21, 2016.



Map 12: Aerial view of the southern sector of Baie Pénicouane before and after the proposed changes.



Photo 5: Baie Pénicouane campground dock (Geneviève Brunet, MFFP).



Photo 6: Baie Pénicouane campground (2017, Nathalie Girard, MFFP).

2.2 Lac à l'Eau Froide sector

Location:

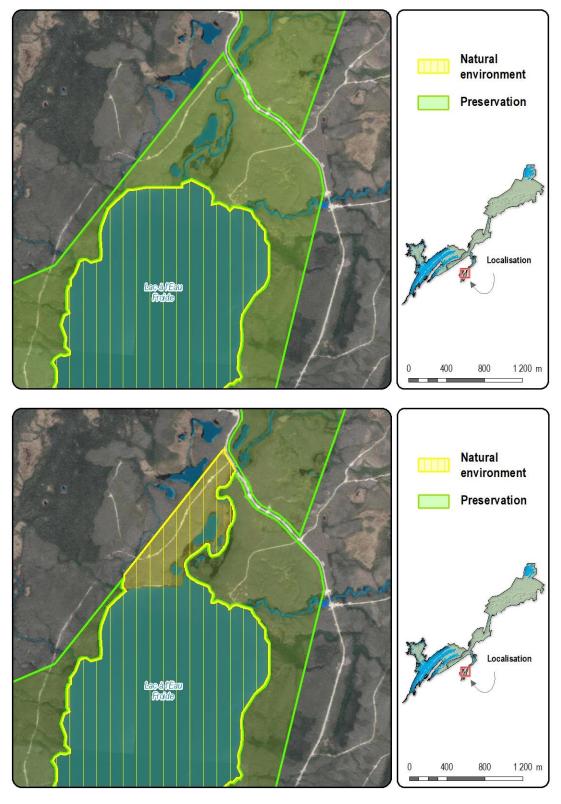
South sector of Rivière Témiscamie, northern and southern ends of Lac à l'Eau Froide (Map 13).

Proposed changes and justifications:

There is currently a road leading to the lake and its facilities. The tallyman sometimes offers activities for Cree youth groups and non-beneficiaries there as well.

Consultation:

It was proposed to the tallyman to modify the zoning north of Lac Indicateur to add a natural environment zone. The tallyman accepted the proposal to add a natural environment zone north of the lake as put forward by Chief Richard Shicapio during the September 26, 2016 working group. However, he felt the zone should be limited to the pocket of land on the west side of the small creek that crosses the land between the trapper's buildings and the northwest shore of Lac à l'Eau Froide. He does not want there to be a natural environment zone overlapping the land occupied by his buildings. Finally, he did not show any particular interest in changing the zoning south of Lac à l'Eau Froide. This information was gleaned by Andrew Coon of the Cree Nation of Mistissini during a phone conversation with the tallyman on February 20, 2019 (see Appendix 8 for an email summary of that conversation).



Map 13: Aerial view of the north shore of Lac à l'Eau Froide before and after the proposed changes.

2.3 Albanel campground sector

Location:

The Albanel campground is located in a bay north of Lac Albanel, on the lake's eastern shore (Map 14).

Proposed changes and justifications:

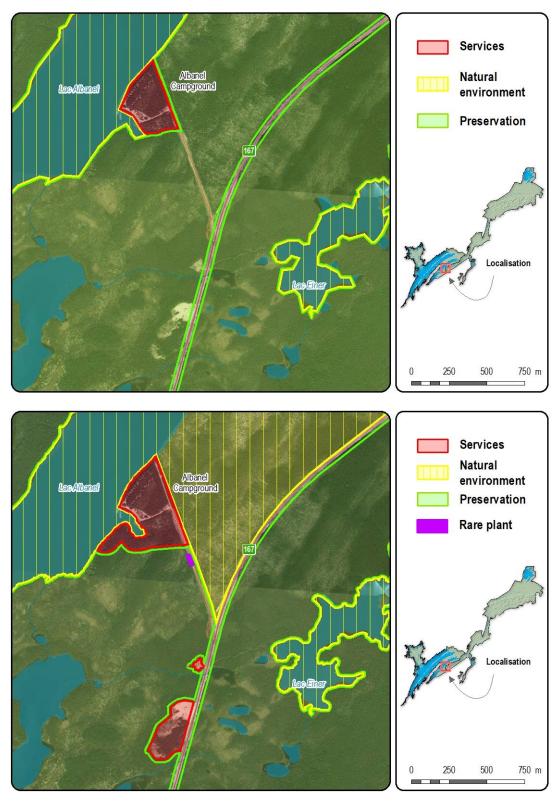
On August 8, 2013, DPN visited the Albanel campground and interviewed its employees to get their suggestions for improving the campground. They suggested that the campground be expanded since it can get fully booked in summer. Since expansion on the north side is not recommended, the south side was considered. Following discussions with the Cree representatives of the working group whose relatives include the tallyman of this sector, it was proposed that the services zone not extend as far as the boat launch ramp. Located directly north of the campground, the ramp is used by local Cree for storing trailers and vehicles and they do not want development there.

It was also discussed whether services zones should be added to include the sector where waste and generator oil are stored. But the new zoning had to take into account the population of false mountain willow in one location along the campground access road.

Therefore we propose that the services zone be extended to allow for expansion of the Albanel campground and to include the campground's waste disposal sites and generator waste and oil storage sites.

Consultation:

The tallyman was consulted by a member of the working group, Gerald Longchap of the Cree Nation of Mistissini. Campground employees were also consulted during DPN's visit on August 8, 2013.



Map 14: Aerial view of the Albanel campground area before and after the proposed changes.



Photo 7: Aerial view of the Albanel campground (2017, Nathalie Girard, MFFP).

2.4 Lac Carmen sector

Location:

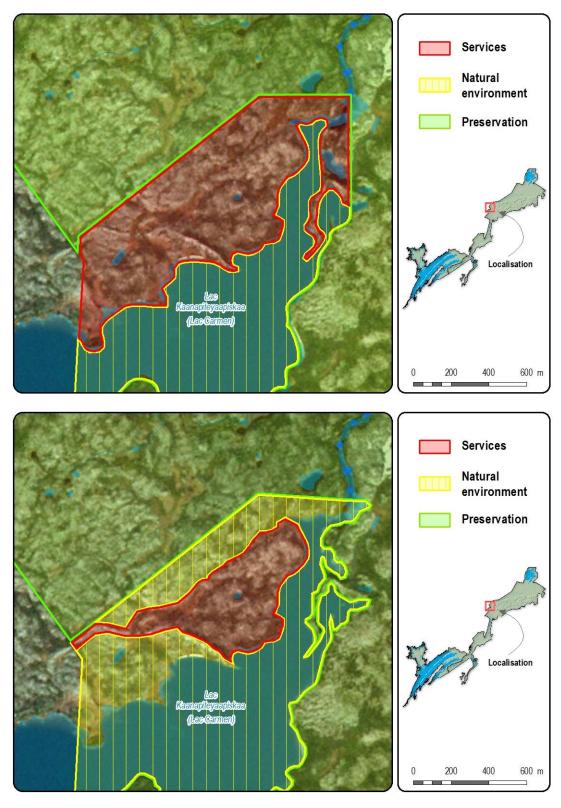
Lac Kaanapitayaapiskaa, commonly known as Lac Carmen, is west of the Monts Otish (Map 15). Only an eastern stretch of the lake is included in the proposed park. It is about 30 kilometers as the crow flies from the end of Route 167 North where the Stornoway Company's Renard diamond mining complex is located. The complex is 250 km north of the village of the Cree Nation of Mistissini.

Proposed changes and justifications:

The services zone included in the 2005 draft master plan and the 2011 impact study was too large for the park's development needs in the area. We have therefore limited the services zone to the area where the main facilities would be built. The area between the new and old services zones would be zoned to allow for some development on the periphery of the services zone to support park activities. Therefore we propose reducing the services zone in favour of a natural environment zone. The services zone would be used to build a welcome center for visitors and employees driving to the Monts Otish via Highway 167 North up to 10 kilometers before the Stornoway Renard mining complex. Visitors would then turn east along a road that would be built to access the park. This would allow them to travel the 25 km between Route 167 North and Lac Carmen. More affluent visitors could land at the mining complex airstrip (with prior authorization from the runway managers) and then take the road to the park.

Consultation:

The proposed zoning changes were accepted during a presentation to the working group on September 21, 2016. The Matoush family's tallyman also agrees with the changes, as verified in an email dated February 20, 2019, from Andrew Coon, a member of the Cree Nation of Mistissini (Appendix 5).



Map 15: Aerial view of the Lac Kaanapitayaapiskaa (Lac Carmen) sector before and after the proposed changes.



Photo 8: Aerial view of Lac Kaanapitayaapiskaa (Lac Carmen) looking south from the northeast tip of the lake. The bit of land in the upper right corner of the photo is where the services zone would be placed.

2.5 Lac Pluto, southwestern sector

Location:

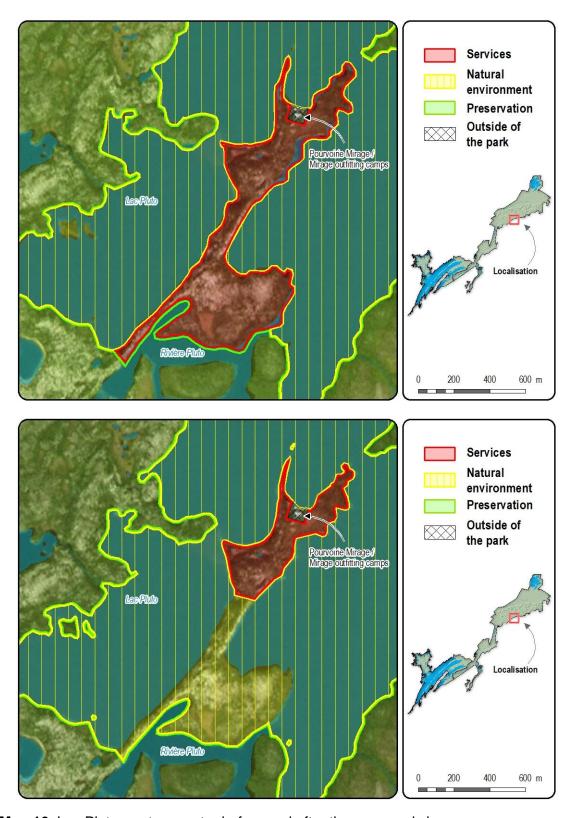
Lac Pluto is in the heart of the Monts Otish. The sector in question is at the southwestern end of the lake, where one of the tallyman's camps and several abandoned buildings belonging to the Mirage Outfitter are also located (Map 16).

Proposed changes and justifications:

The services zone was too large for the development needs of this sector. There are no specific plans to build other facilities on it at this time, but since the site is already occupied and there are several buildings (including a heliport in the Mirage Outfitter's lease), the tallyman's family would appreciate it if some infrastructure could be built, such as a dock, roads, and new lodging facilities. The zone includes a burial site that needs to be protected. The services zone has therefore been reduced in favour of the natural environment zone.

Consultation:

The changes were accepted when they were presented at the working group meeting on September 21, 2016. The Matoush family's tallyman also agrees with the changes, as verified in an email dated February 20, 2019, from Andrew Coon, a member of the Cree Nation of Mistissini (Appendix 5).



Map 16: Lac Pluto western sector before and after the proposed changes.





Photo 9: Mirage Outfitter facilities sector on the far right and the Indigenous camp on the left (2003 and 2010, Jean Gagnon, MFFP).

2.6 Lac Pluto, northeastern sector

Location:

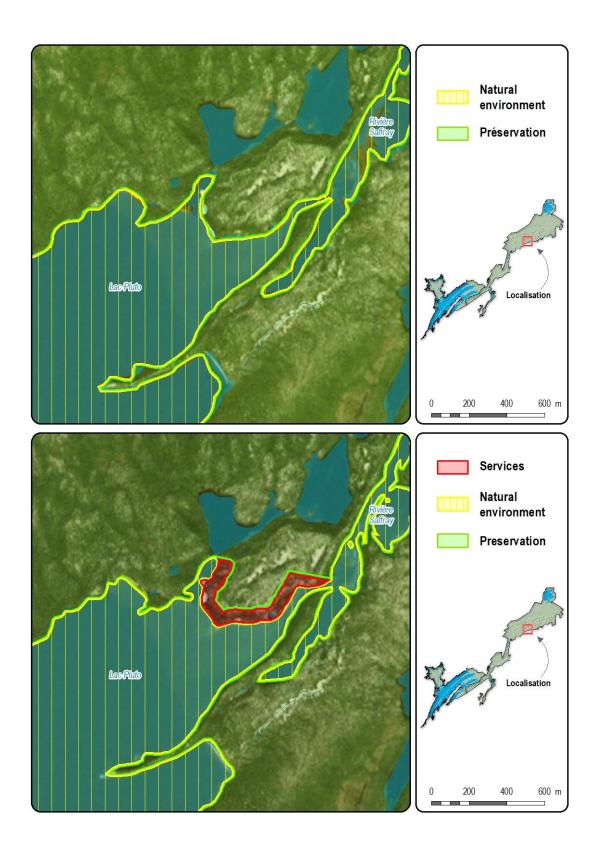
Lac Pluto is in the heart of the Monts Otish (Map 17).

Proposed changes and justifications:

The site where a services zone would be added is bordered by a beach that is more than half a kilometer long. Following a field visit in 2013 with the Matoush family's tallyman, it was proposed that a services zone be added near the mouth of the river since this could be a stop for people who would like to tour the lake by boat or kayak or walk in the forest around the lake from the western sector (the direct distance between the two services zones proposed for Lac Pluto is just over 11 km). This area will serve as a gateway to the Monts Otish via hiking trails. The impact study proposes the construction of a camp and campground in the eastern sector of Lac Pluto without specifying its location. During the 2017 field visit, the mouth of the river was found to be a suitable location for the construction of a campground and a camp. There is already a camp there with some buildings belonging to the tallyman. The services zone has been delineated to include these buildings and to run along the shoreline. Facilities could be added here, such as a dock, camps, a campground, etc. Note that the tallyman has a camp in this location.

Consultation:

The changes were accepted when they were presented at the working group meeting on September 21, 2016. The Matoush family tallyman agrees with this addition, as confirmed during a family meeting held on May 23, 2019, in Mistissini.



Map 17: Eastern sector of Lac Pluto before and after the proposed changes.



Photo 10: Area at the northeast end of Lac Pluto (2017, Nathalie Girard, MFFP).

2.7 Lac Shikapio sector

Location:

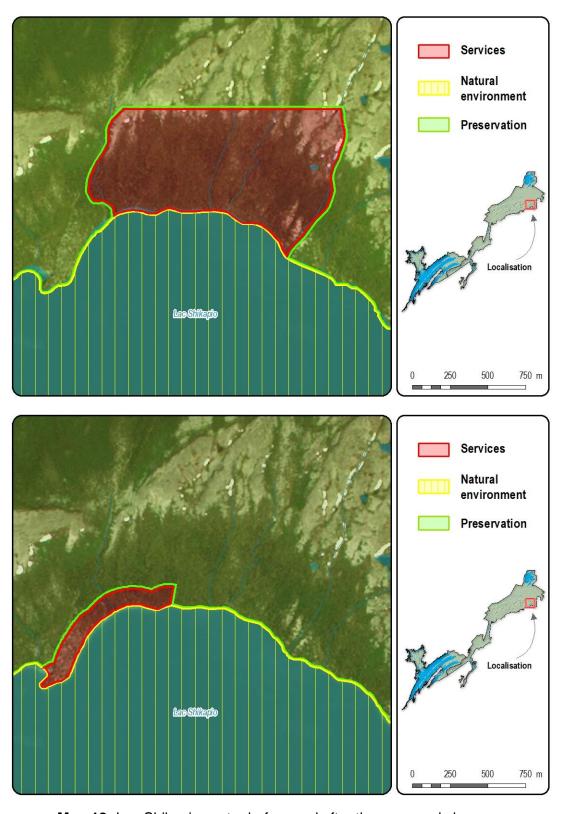
Lac Shikapio is in the heart of the Monts Otish. It is surrounded by beautiful mountains (Map 18).

Proposed changes and justifications:

The Lac Shicapio services zone supports a forest of mature old trees. It is an ancient white spruce forest, uncommon in the Monts Otish. There is an MFFP-owned camp there, but it is not likely to be used for national park activities and should be replaced. The park operators and MFFP will be able to make this decision after the park is created. As for the services zone there, it is too large for the planned development in this area. A small shelter-type cabin could be built for the time being. It could be used by guests wanting to hike, snowshoe, or cross-country ski in the Monts Otish around the camp. Therefore we propose that the size of the services zone be reduced. After a field visit in 2013 with the Matoush family, it was decided that it would be better to reduce and move the services zone a little further east of the camp in order to follow the shoreline by creating a border a few meters wide. The lakefront terrain is more suitable for development because it is slightly flatter here than at the original location. This change would also limit the cutting of mature trees.

Consultation:

The Matoush family agrees with these changes.



Map 18: Lac Shikapio sector before and after the proposed changes.



Photo 11: Mature forest around the Lac Shikapio camp (Nathalie Girard, MFFP).

Appendix 3: Development concept changes – Fact sheets

3.1 Addition of the Colline Blanche sector for the third phase of development.

The Colline Blanche sector (Map 5) was not identified in the development concept (or included in the draft master plan or impact study). Only one spot near the Rivière Témiscamie bridge was identified, but it is currently part of the Albanel campground sector. Many people stop in to see Colline Blanche, as it is an archaeological site classified as "cultural property." The infrastructure at this site is clearly outdated and unsafe. To properly protect the site, the park team will have to make a decision on the facilities to be constructed and conduct several consultations (Ministère de la Culture et des Communications, Grand Council of the Crees – Archaeology, Cree Nation of Mistissini, etc.). That is why we propose adding the development of this site to the development concept but making it a priority in the third development phase.

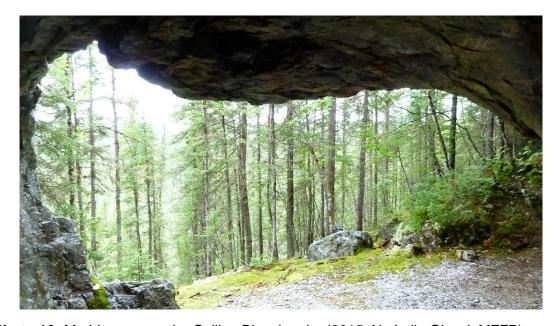


Photo 12: Marble cave on the Colline Blanche site (2015, Nathalie Girard, MFFP).

3.2 Addition of the Vieux Poste sector for the third phase of development.

At the September 26, 2016 meeting, Mr. Shecapio, then Chief of the Cree Nation of Mistissini, requested that we add this development site in the third phase. The site is rich in history and was home to important fishing services facilities in the 1970s. It is near a former trading post, but the buildings have since been destroyed. Only a few foundations are left. It is an attractive site because it is on an island opposite the narrow Passage Uupichun where the rushing waters of Lac Albanel flow into Lac Mistassini. It might be nice to add tent platforms and picnic tables. However, Vieux Poste is on a list of contaminated sites that must be remediated through the government's environmental liability program before any development work can be done on it. Therefore we believe it would be better for the third phase of development.

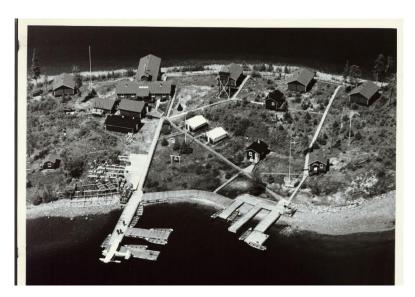


Photo 13: Vieux Poste, 1972 (photo from the Martin Bédard Fund in 2006, MFFP Archives). Site now dismantled.



Photo 14: Abandoned building at Vieux Poste (2012, Nathalie Girard, MFFP).

3.3 Addition of the Lac à l'Eau Froide sector for the third phase of development.

In the impact study, it was proposed that a cabin be constructed at this location. At the September 21, 2016 meeting, Chief Shecapio proposed that we add a natural environment zone at the northern end of Lac à l'Eau Froide, as the trapper already regularly brings visitors who are non-JBNQA beneficiaries to try traditional Cree activities like goose hunting. We asked Andrew Coon, a member of the Cree Nation of Mistissini, to consult the tallyman on this proposal. The response was received on February 20, 2019 (see Appendix 5). The tallyman agrees. Since it may be several years before the park can prioritize development of this sector, park employees will consult the tallyman again before development begins. Park facilities such as a dock and cabin could help people enjoy more activities in this sector.



Photo 15: North sector of Lac à l'Eau Froide, looking east (2017, Nathalie Girard, MFFP).

3.4 Removal of the Lac Témiscamie development area

At the September 21, 2016 meeting, Chief Shecapio proposed that we eliminate possible development in the Lac Témiscamie sector because the bridge permitting access to the area via a forest road has collapsed, and there are no plans to rebuild it in the short to medium term. We can reassess the situation in coming years and decide to put the sector back up for development if it seems like it would still be a good idea. The necessary consultations would be held at that time to ensure that no one is negatively impacted by the decision.

Appendix 4:

Certificate of authorization dated December 8, 2011, for the creation of Albanel-Témiscamie-Otish National Park

Développement durable, Environnement et Parcs Québec

Québec City, December 8, 2011

CERTIFICATE OF AUTHORIZATION

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs Direction du patrimoine écologique et des parcs Édifice Marie-Guyart, 4th Floor, Box 21 675 boulevard René-Lévesque Est Québec City, Québec GIR 5V7

Our ref.: 3214-18-03

Subject: Proposed Albanel-Témiscamie-Otish National Park

Following the filing of the preliminary information dated October 31, 2002, for the proposed creation of Albanel-Témiscamie-Otish National Park near the village of Mistissini and after having gone through the environmental and social impact assessment and review procedure and consulted the Review Committee, I authorize, pursuant to Section 164 of the *Environment Quality Act* (R.S.Q., c. Q-2), the above-mentioned holder to proceed with:

- Creation of a national park with an area of approximately 11,600 km² near the village of Mistissini;
- Installation of the equipment needed to operate the national park.

Unless otherwise specified under the conditions set out below, the project will be carried out and operated in accordance with the following documents, which form an integral part of this certificate of authorization:

- Letter from Monique L. Begin of Société de la faune et des parcs du Québec to Madeleine Paulin of Ministère de l'Environnement, dated October 31, 2002, regarding the submission of preliminary information, 1 page and 1 attachment;
- Letter from Alain Hebert of Société de la faune et des parcs du Québec to Louis Germain of Ministère de l'Environnement, dated April 30, 2003, regarding the submission of additional information, 1 page and 1 appendix;

Our ref.: 3214-18-

- Letter from Léopold Gaudreau of Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs to Madeleine Paulin of Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, dated April 9, 2010, regarding the submission of the environmental and socioeconomic impact study and additional documents, I page and 2 attachments;
- Note from Patrick Beauchesne of Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs to Marie-Josée Lizotte of Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, dated September 15, 2010, regarding the submission of clarifications on the boundary of the proposed national park, 1 page and 1 attachment;
- Letter from Patrick Beauchesne of Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs to Jean-François Coulombe of Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, dated January 14, 2011, regarding the submission of answers to questions and comments, 1 page and 2 attachments:
- Note from Patrick Beauchesne of Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs to Marie-Josée Lizotte of Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, dated June 6, 2011, regarding the submission of clarifications on the boundary of the proposed national park, 1 page and 1 attachment.

In the event of discrepancies between the provisions of the above-mentioned documents, the most recent provisions shall prevail.

The project must be carried out and operated in accordance with this application for a certificate of authorization and these documents.

The holder of this certificate of authorization must comply with the following conditions:

Condition 1:

The sponsor made a change to the boundary of the proposed park on June 6, 2011, by subtracting the western end. This change will have an impact on the park's zoning plan and development concept. Within 18 months of signing the agreement on the operation of Albanel-Témiscamie-Otish Park, the sponsor must file with the Administrator, for its records, the management plan reflecting this change.

Condition 2

The sponsor must provide the Administrator, for its records, with a map showing the location of the two corridors that are being removed from the park boundary to provide access to important forest management sites.

- 3 -

Our ref.: 3214-18-

Condition 3: The sponsor must guarantee land access to the pocket of land within the Monts Otish sector if requested by rights holders.

If mining titles are not renewed in the landlocked area, the sponsor must include them within the park boundaries.

Condition 5: In addition to maps being made available to the public or land users on the outskirts of the park, adequate signage must be installed to mark the park boundary, particularly in areas where there are more resource development activities happening on the periphery.

The sponsor must inform park visitors of the rights of beneficiaries under the James Bay and Northern Québec Agreement and of the possibility of there being people who engage in traditional activities within the park boundaries. The information dissemination strategy must be submitted to the Administrator for its records within 18 months of the signing of the Albanel-Témiscamie-Otish National Park operating agreement.

 $\frac{Condition \ 7}{After \ Albanel-T\'{e}miscamie-Otish \ National \ Park \ is \ created, the sponsor \ must \ put \ in \ place \ a}$ mechanism by which complaints from Crees and non-JBNQA beneficiaries regarding the practice of traditional activities and potential conflicts between them and park activities will be received and heard. This document will be submitted to the Administrator for its records no later than three years after the creation of the park.

Condition 8:

The sponsor must provide the Administrator, for its records, with a copy of the Albanel Temiscamie-Otish National Park operating agreement.

CERTIFICATE OF AUTHORIZATION

- 4 -

Our ref.: 3214-18-

Condition 9:

The sponsor must include a land access strategy in its management plan. The strategy should identify the entry points to the park, the internal traffic lanes to be used by visitors, and the means to control access by land, air, and water. Any road construction project by the sponsor must be approved by the Administrator.

Condition 10:

The environmental and social monitoring plan must be submitted to the Administrator for approval within 24 months of the opening of the park.

Condition 11:
The training plan must be tailored to the specific characteristics of Cree communities. The plan must be submitted to the Administrator for its records within 12 months of the signing of the Albanel-Témiscamie-Otish National Park operating agreement.

Condition 12:
When developing its emergency plan, the sponsor must undertake to collaborate and coordinate, where possible, its actions with organizations (Mistissini community health and social services, Lacs Albanel-Mistassini-and-Waconichi Wildlife Sanctuary, etc.) around the perimeter of the park.

This certificate of authorization does not exempt the holder from obtaining any other authorization required by law or regulation and, where applicable, any that may be required under Chapter 1 of the Environment Quality Act.

> Diane Jean Deputy Minister

Sie de

Annexe 5:

Correspondances gouvernementales ayant mené à la limite consensuelle en 2013



Le 8 août 2012

Monsieur Serge Alain Directeur du Service des parcs Direction du patrimoine écologique et des parcs Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs Édifice Marie-Guyart, boîte 21 675, boulevard René-Lévesque Est, 4° étage Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET: Projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish

Monsieur Alain,

Au cours de l'année 2011, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des parcs (MDDEP) a sollicité l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) sur une proposition de limites révisées en vue de la création légale du futur parc national Albanel-Témiscamie-Otish (ATO) ainsi que sur les solutions proposées par le MDDEP à l'égard des enjeux d'accès terrestres au territoire identifiés par le MRNF, dans les secteurs Rupert Ouest et Témiscamie. Je réfère ici aux courriels que vous avez adressés à M^{me} Claude Leblanc, de la Direction de l'environnement et de la coordination (DEC), les 29 juillet, 12 août et 26 septembre 2011.

En préambule, il convient de mentionner que, dans le cadre de la présente consultation, le MRNF a reçu une première série de fichiers de données numériques le 26 septembre 2011. Au cours de l'analyse effectuée par les secteurs concernés au Ministère, il a été porté à notre attention que le contour proposé par le MDDEP dans le secteur sous aménagement forestier ne correspondait pas aux limites acceptées de façon informelle par le MRNF au printemps précédent. Les limites proposées correspondaient plutôt à celles qui nous avaient été soumises en 2010 et pour lesquelles des modifications avaient été demandées. Une deuxième série de fichiers de données numériques a donc ensuite été reçue le 8 février 2012. Or, il appert que cette dernière série n'est également pas conforme aux limites convenues entre les deux ministères et ce, pour le secteur du Mont Stefansson. Ainsi, il serait requis que le MRNF soit invité à fournir son avis sur une version finale du contour, avant que le dossier ne soit complété au MDDEP. Il convient de considérer qu'un délai minimal de trois semaines est alors à prévoir pour l'analyse de ce contour, avant le dépôt du mémoire au Conseil des ministres.

...verso

5700, 4° Avenue Ouest, bureau C-422 Québec (Québec) G1H 6R1 Téléphone : 418 627-6256, poste 3128 Télécopieur : 418 646-6442 Courriel : marcel.grenier@mrnf.gouv.qc.ca www.mmf.gouv.qc.ca Statut de parc national et enjeux d'accès au territoire

La position du MRNF à l'égard du statut de parc national a toujours été favorable mais était assortie de conditions préalables, notamment à l'égard des problématiques d'accès terrestres au territoire que pose le statut de parc national et l'imposante couverture géographique du futur parc. Suite aux échanges intervenus entre les deux ministères en 2010 et 2011, le MDDEP a déposé ses propositions de solutions pour les deux secteurs visés, soit les secteurs Rupert Ouest et Témiscamie.

Pour le secteur Rupert Ouest, le MDDEP propose le maintien du statut de réserve de biodiversité projetée (RBP), tel qu'illustré sur la carte jointe à la demande d'avis du MDDEP. Après analyse, le MRNF est en accord avec le maintien du RBP pour ce secteur. Cette solution rendrait possible le passage éventuel d'une ligne de transport d'énergie, après obtention des autorisations nécessaires, et permettrait de désenclaver les îlots de ce secteur (localisés hors parc) disponibles pour d'éventuelles activités minières. Il est entendu qu'un corridor initial d'une largeur approximative de 15 km serait nécessaire pour l'aménagement de la ligne de transport et que les superficies correspondantes seraient, dans un premier temps, exclues de l'aire protégée. Une fois les travaux d'aménagement de la ligne complétés, la largeur de l'emprise serait ramenée au minimum nécessaire. Les superficies résiduelles seraient ensuite retournées à l'aire protégée; la réserve de biodiversité projetée du secteur Rupert Ouest serait alors ajoutée au parc. Il convient de mentionner aussi que, dans l'éventualité où des discussions seraient engagées concernant l'identification de territoires de compensation, le MRNF demeure l'interlocuteur privilégié du MDDEP et que, dans ce sens, des échanges directs avec Hydro-Québec, sans la présence du MRNF, seraient à éviter. Enfin, il est entendu qu'il revient au MDDEP de procéder aux consultations en bonne et due forme des maîtres de trappe et des autres utilisateurs cris du milieu naturel concernés par cette solution.

Concernant le secteur Témiscamie, la proposition du MDDEP pour désenclaver la zone assortie de titres miniers actifs est d'indiquer dans les documents officiels de création du parc, qu'il accueillerait favorablement une demande d'autorisation de construction d'une route dans ce secteur du parc et ce, à la condition que la société minière en assume les coûts. Cette solution permettrait aussi de mettre en valeur le secteur du lac Indicateur. Le MRNF étant en accord avec cette solution, il est requis que le MDDEP mentionne son intention d'autoriser la construction de cette route dans le mémoire qu'il présentera au Conseil des ministres de même que dans le plan directeur final du parc et qu'il procède aux consultations en bonne et due forme des maîtres de trappe et des autres utilisateurs cris du milieu naturel concernés par le positionnement de cet accès.

Limites du projet de parc

Sur la base de l'analyse effectuée sur les limites reçues en février 2012, il est requis que le MDDEP apporte quelques modifications mineures aux limites du futur parc et ce, dans les secteurs suivants :

- Mont Stefansson: les limites présentées dans la présente proposition du MDDEP ne respectent pas celles convenues entre les deux ministères suite aux consultations effectuées en 2007 et 2010. Ainsi, il est requis que celles-ci soient ajustées de façon à refléter la contre-proposition faite par le MRNF en 2010 (voir cartes jointes intitulées Carte_1_analyse_ATO.pdf et Carte_2_potentiel_minier.pdf).
 - En effet, rappelons que le refus du MRNF à inclure une partie de ce secteur d'agrandissement pour le futur parc avait été signifié au MDDEP par courrier daté du 21 février 2008 puis réitéré dans le cadre d'une nouvelle demande d'avis déposée par le MDDEP en mai 2010. Le désaccord du MRNF à inclure cette portion de territoire au futur parc avait alors été réitéré par courriel transmis le 14 décembre 2010. Enfin, le fort potentiel minéral en uranium que recèle ce territoire a été confirmé à nouveau par Géologie Québec, dans le cadre de la présente consultation;
- baie Pénicouane: un chemin forestier destiné au transport du bois est en cours d'aménagement dans ce secteur et le permis est déjà émis (voir l'option A dans la carte jointe intitulée *Options_ch_for_Penicouane.pdf*). Ce dernier respecte l'encadrement visuel à partir de la baie et du camping à proximité et son usage forestier ne sera autorisé qu'en dehors des périodes de pêche. La compagnie forestière utilisant ce chemin et la S.E.N.C. Mistissini-SEPAQ (gestionnaire de la réserve faunique AMW) ont déjà prévu signer une entente concernant cet aspect (délai inconnu). Il conviendrait de soustraire des limites du futur parc, les superficies nécessaires à l'aménagement et à l'entretien de ce chemin (voir ci-joint les fichiers de données numériques correspondants);
- lac Naococane: il est requis de soustraire des limites du futur parc les superficies occupées par le bail de villégiature (50 mètres X 80 mètres) localisé aux coordonnées suivantes: UTM 19, 58556733 N et 399566 E (voir bail_villegiature_ATO_7z, ci-joint);
- UAF localisés dans la portion sud du futur parc :
 - 02-661: il est requis que la limite du parc suive la limite de la RBP pour exclure deux blocs de coupe planifiée (voir carte ci-jointe 2661_superpo_blocs_coupe.pdf);
 - 02-662: il est requis que la limite du parc exclut la portion du chemin existant depuis 2010 qui est superposée au futur parc (voir carte 2662 superpo ch for planif.pdf);
- UAF localisé dans la portion nord du futur parc :
 - 02-662: le MRNF accepte de laisser tomber les deux blocs de coupe planifiés au nord mais demande à ce que la limite du parc soit modifiée de façon à exclure la portion du chemin forestier planifié dans ce secteur (voir le chemin 2 identifié sur la carte 2662_superpo_ch_for_planif.pdf). Ce chemin vise à donner accès à d'autres blocs de coupe localisés à l'extérieur de l'aire protégée; de plus, le segment à exclure ne couvre qu'une très faible superficie.

Il convient de rappeler que la création du parc national ATO aura des incidences directes sur les limites de la réserve faunique des lacs Albanel-Mistassini-Waconichi (AMW) adjacente au futur parc. Ainsi, les limites de la réserve faunique devront être modifiées en même temps ou très peu de temps après la création légale du parc. À cet effet, il conviendrait que le MDDEP amorce dès maintenant les démarches visant les modifications de limites de la réserve faunique. Pour ce faire, il est requis que le MDDEP adresse dans les meilleurs délais, une correspondance formelle au Secteur Faune Québec du MRNF (M^{me} Nathalie Camden, sous-ministre associée) afin de les informer de la création prochaine du parc national ATO et de la nécessité de procéder aux modifications de limites de la réserve faunique AMW. Les fichiers de données numériques correspondants aux limites du futur parc pourront être transmis dans un deuxième temps, une fois que ces dernières auront fait l'objet d'un consensus entre les deux ministères. Il est enfin suggéré que les correspondances soient également transmises en copie à M. Christian Béland, de la Direction de la mise en valeur de la ressource et territoires fauniques, au MRNF.

Suite à la création légale du parc, le Ministère procèdera également aux modifications nécessaires aux limites de l'UAF 026-61.

Enfin, les zones de chevauchement entre les limites du projet de parc et une partie du territoire du Nitassinan de la communauté innue de Mashteuiatsh de même qu'une partie du Nitassinan de la communauté innue de Betsiamites en territoire conventionné ont été exclues du projet de parc. Ces modifications faisant suite à un avis favorable du COMEX et des Cris de Mistissini, les limites proposées apparaissent acceptables en ce qui a trait aux enjeux autochtones.

Réserves de biodiversité projetées résiduelles

Comme proposé par le MDDEP, la superficie globale pour le parc national ATO serait de 11 985,24 km² alors que le RBP serait maintenu pour des portions de territoire localisées dans les secteurs Rupert Ouest (481,44 km²), du lac Cosnier (26,21 km²) et du mont Yapeitso (61,48 km²).

Le maintien du statut de RBP pour le secteur Rupert Ouest constitue une solution acceptable pour les deux ministères en ce qui a trait aux enjeux d'accès au territoire. Nous comprenons que pour les deux autres secteurs, soit ceux du lac Cosnier et du mont Yapeitso, le maintien du statut de RBP constitue la solution privilégiée par le MDDEP pour s'assurer que les limites du parc ne se superposent pas avec celles du Nitassinan de Mashteuiatsh et du Nitassinan de Betsiamites, en territoire conventionné.

Le MRNF souhaiterait être informé rapidement des intentions du MDDEP relativement au devenir à long terme des futures RBP du lac Cosnier et du mont Yapeitso, soit leur abandon en tant qu'aires protégées ou leur maintien, ainsi que les motifs justifiant les options qui seront retenues.

Droits et usages en présence

Outre les éléments mentionnés précédemment, la consultation ministérielle a permis de mettre également en lumière, les éléments suivants (voir Carte limites ATO DGR10 vf.pdf):

- présence de territoires d'opération et de sites d'hébergement de trois pourvoiries sans droits exclusifs :
 - Pourvoirie Aigle pêcheur (Elijah Awashish, entreprise crie);
 - · Pourvoirie Mirage (Luc Aubin, entreprise non crie);
 - · Awashish Outdoor Adventures (George Awashish, entreprise crie).
- présence de l'Association des pourvoiries du lac Mistassini (Joseph Loon, entreprise crie). Bien que cette entreprise possède un permis de pourvoirie, elle ne détient aucun bail actif pour ses sites d'hébergement avec le MRNF. Il s'agit donc d'une occupation sans droit. Le 12 avril 2012, une lettre de la DGR-10 a été envoyée au propriétaire de la pourvoirie afin qu'il régularise sa situation dans un délai de six mois. Le MDDEP aura donc possiblement à composer avec les baux émis à des fins d'hébergement pour cette entreprise;
- la Nation crie de Mistissini est détentrice d'un bail à des fins commerciales pour services d'hébergement et de restauration (voir ci-joint Bail 200485 NC Misti.pdf);
- présence de quatre lieux culturels autochtones (sépultures de la communauté innue de Mashteuiatsh);
- en date du 29 février 2012, aucun titre minier actif ou en demande à l'intérieur des limites proposées. Les ajustements à la suspension temporaire pour les limites proposées sont en vigueur depuis le 23 mars 2012;
- une autorisation a été émise par le MRNF à Ressource Strateco pour le réaménagement d'un chemin (voir, ci-joint, AUT_2011-08-15_RessStrateco_216996-005.pdf). La compagnie utilisera la route des Monts Otish dès que celle-ci sera utilisable et n'aura donc plus besoin d'utiliser le chemin visé par l'autorisation (voir Carte aut Strateco.pdf);
- le projet de parc est situé à l'extérieur des grands bassins sédimentaires du Québec propices à la découverte d'hydrocarbures. En date du 15 décembre 2011, aucun permis de recherche de pétrole, de gaz naturel et de réservoir souterrain n'était présent à l'intérieur des limites du territoire;
- présence d'un refuge biologique et d'un écosystème forestier exceptionnel;
- présence de 126 sites archéologiques reconnus (ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine);
- présence de 45 secteurs archéologiques reconnus (ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine);
- présence des éléments d'intérêt suivants :
 - deux équipements récréatifs (rampes de mise à l'eau);
 - trois parcours de canoë-kayak et portages;
 - un terrain de camping aménagé (camping de la baie Pénicouane) qui sera transféré de la S.E.N.C. Mistissini-SÉPAQ à l'entité crie qui gérera conjointement le parc et le réserve AMW.

Pourvoiries sans droit exclusif

Selon l'information transmise par les responsables du projet de parc au MDDEP, la pourvoirie sans droit exclusif Mirage ferait présentement l'objet d'une évaluation par le ministère des Transport en vue de l'acquisition des installations par le MDDEP et l'abandon des activités commerciales de la pourvoirie.

Le MRNF se questionne par ailleurs sur l'information dont dispose l'entrepreneur quant aux différentes options qui pourraient s'offrir à lui, pour le devenir de son entreprise. En effet, bien que l'orientation générale du MDDEP soit d'exclure les pourvoiries non autochtones des limites des parcs nationaux localisés en territoire conventionné, nous avons été informés par le MDDEP que le pourvoyeur pourrait éventuellement, après entente avec le MDDEP, poursuivre ses opérations et ce, sous certaines conditions dont un arrêt complet des activités de chasse (voir fichier joint Devenir_pourvoirie_MDDEP_6juillet2012.msg). La pêche, bien que restreinte selon le règlement du parc, et les activités récréotouristiques, pourraient en effet être permises, les bâtiments seraient alors exclus des limites du parc (trou de beigne). Ainsi, il est requis que dans ses négociations avec les entreprises de pourvoiries, le MDDEP offre la possibilité de continuer les opérations en lien avec la pêche sportive puisque cette activité est compatible avec le statut de parc.

Concernant les pourvoiries sans droit exclusif (voir carte_1_analyse_ATO.pdf), le MRNF considère qu'idéalement, aucune entente finale ne devrait être conclue avec l'entreprise tant que les limites du futur parc ne sont pas arrêtées. Le MDDEP doit également considérer qu'en cas d'une relocalisation, le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage doit être consulté avant de conclure l'entente avec l'entreprise.

Suivi des droits consentis sur le territoire

Pour l'ensemble des droits consentis sur le territoire visé par le futur parc, il serait requis que le MDDEP informe le MRNF lorsque des ententes seront conclues avec les détenteurs de ces droits afin que le MRNF mette fin aux baux ou aux autorisations.

Il serait également requis que le MDDEP informe le MRNF des actions à entreprendre concernant un droit pour lequel les négociations entre le MDDEP et le détenteur dudit droit se poursuivent après la création du parc.

Levée des contraintes et demande de compensation éventuelle

Le territoire visé pour le futur parc national ATO, actuellement protégé sous la désignation de réserve de biodiversité projetée, a fait l'objet de plusieurs demandes d'agrandissements au cours des dernières années. Certaines ont été ajoutées à l'aire protégée, d'autres non. Il en résulte que des superficies significatives sont actuellement soustraites à l'activité minière mais ne seront pas incluses dans le futur parc. Il convient dès lors de vous informer que le MRNF procèdera à la levée de la suspension temporaire à l'activité minière actuellement imposée sur ces portions de territoire dès que le parc national ATO sera légalement créé.

De plus, il convient de rappeler que toute demande éventuelle de compensation ou toute proposition d'agrandissement ou de modification des limites de l'aire protégée devra être prioritairement adressée au MRNF.

Enfin, au cours de cette période d'analyse, le Ministère a pris connaissance du certificat d'autorisation émis par la sous-ministre, M^{me} Diane Jean, le 8 décembre 2011, visant la création du parc (N/Réf.: 3214-18-03). Certaines des conditions qui y sont présentées interpellent particulièrement le MRNF et une rencontre d'échange nous apparaîtrait utile pour assurer les suites de ce projet. À cette fin, nous apprécierions recevoir copie des lettres et notes mentionnées au certificat et qui font partie intégrante de celui-ci, préalablement à la rencontre. Il convient peut-être de rappeler que certaines des conditions présentées concernent les limites du futur parc et le devenir de la zone enclavée par des titres miniers, dans le secteur des monts Otish.

Pour toute information relative à cet avis, de même que pour l'organisation d'une rencontre portant sur le certificat d'autorisation émis pour le futur parc ou tout autre sujet lié au présent avis, vos collaborateurs peuvent joindre M^{me} Claude Leblanc, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3158 ou, à son adresse courriel : <u>claude.leblanc2@mrnf.gouv.qc.ca</u>.

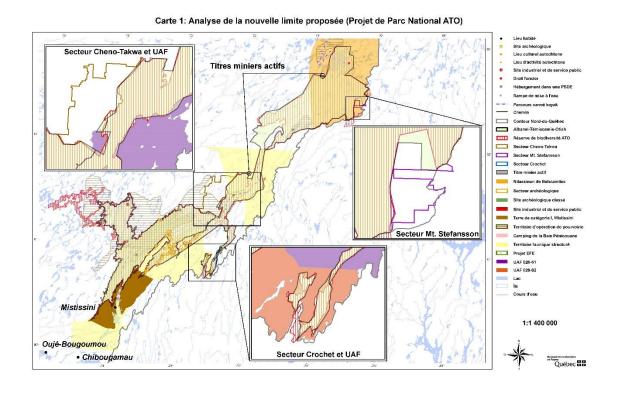
Veuillez accepter, Monsieur Alain, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

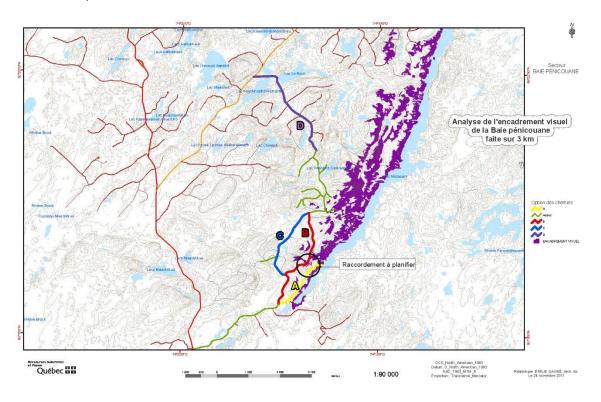
Marcel Grenier

p. j.

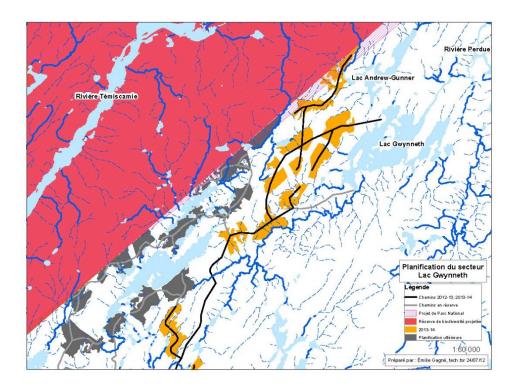
MG/CL/ddr



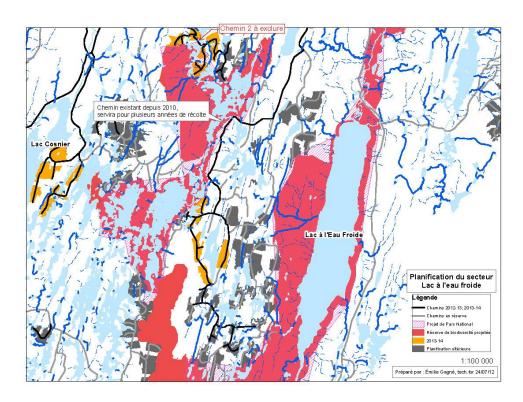
Carte 2 : Option chemin Pénicouane



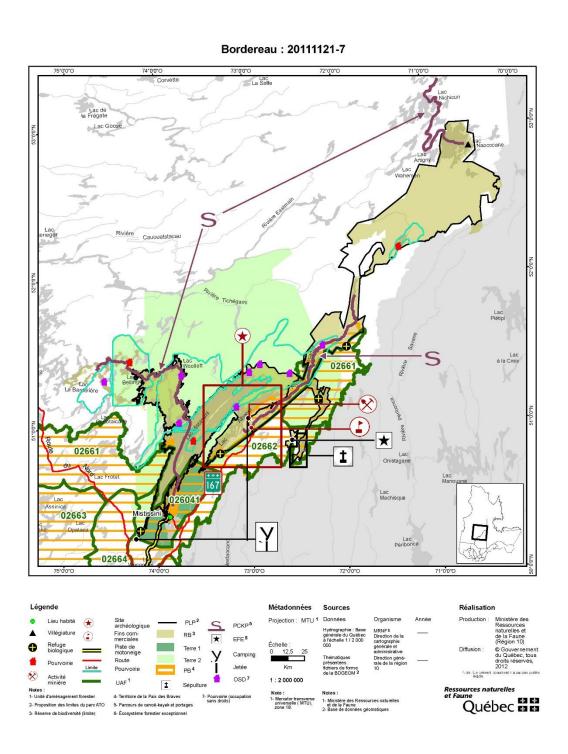
Carte superposition des blocs de coupe



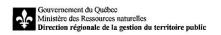
Carte superposition des chemins pour la planification forestière



Carte limite ATO DGR10



Bail Mistissini



CONFIRMATION DU TRANSFERT DE BAIL

Numéro de dossier: 200485 00 000

Désignation et description du terrain loué

Bassin Rivière-Rupert, Bloc 15
Bassin Rivière-Rupert, Bloc 16
Bassin Rivière-Rupert, Bloc 28
Bassin Rivière-Rupert, Bloc 29
rivière Témiscamie, projet 00 (Fetillet 32P02, ccord. nord 5652385, est 640762)
Un lot tel que montré sur le plan d'arpentage annexé au bail. Il est d'une superficie de 17832 mètres carrés.

Modification du bail

Le présent bail est transféré à compter de la présente à :

La Nation Crie de Mistissini, ayant son siège social au 187, Main Street, Mistissini (Québec) GOW 1CO Représentant : Monsieur Guy Prud'homme, , dûment autorisé

Signé à Saint-Félicien, le 30 mai 2001

LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES

André Bélec Responsable du bureau local



AVENANT DE MODIFICATION DE BAIL

Bail no: 61 324 Dossier no: 200 485

Désignation du terrain présentement loué:

Bassin de la rivière Rupert, blocs 15, 16 et partie non divisée rivière Témiscamie (32 P02 coor. nord 52100, est 40700)

Le présent bail est modifié de la façon suivante:

Suite à l'arpentage effectué par monsieur Paul Roy, arpenteurgéomètre, le terrain qui vous est loué se désigne maintenant comme suit:

Bassin de la rivière Rupert, blocs 15 16, 28 et 29 rivière Témiscamie (32 PO2 coor. nord 52100, est 40700)

un emplacement tel que montré par un liséré sur l'extrait de plan d'arpentage annexé au présent bail d'une **superficie de 17 832** mètres carrés.

ET

2. LOYER: Le LOCATAIRE paiera au MINISTÈRE un loyer annuel de six cent quatre-vingt-dix dollars (690,00 \$).

Signé à Jonquière, le 3 décembre 1992

Le ministre de l'Énergie et des Ressources

Par délégation:

Gilles Gagnon Directeur régional

VEUILLEZ CONSERVER CE DOCUMENT ANNEXÉ À VOIRE BAIL

André Bélec, bureau local de St-Félicien (26) Municipalité de la Baie James (v/d: 1795)

ERF-2620-4A

correspondant environ montré par rivière Rup la rivière bail au présent bar et 81-00, rive Quest, t Temiscamie, tel que montre par un lisére rouge sur le croquis annexé au present Bassin de la rivière Rupert, rivière Témiscamie (32 PO2 45 02), projet 81-00, ri Un emplacement de forme irrégulière situé sur la rive Sud de la rivière Témiscam 105 mètres sur les côtés Nord et Sud et 41,84 mètres sur les côtés Est et Quest, lisére vert sur le croquis annexé au présent bail; lisére vert sur le croquis annexé au présent bail; lisére vert sur le roquer, rivière Témiscamie (32 PO2 45 02), projet 71-01, riv Un emplacement de forme irrégulière situé sur la rive Sud de la rivière Témiscami 105 mètres sur les côtés Nord et Sud, 87 mètres sur le côté Est et 48,80 mètres que montré par un liséré jaune sur le croquis annexé au présent bail; bassin de la du bassin de 6/11/1989 primitif du b du cadastre d de l'ampentage et seize (16) blocs quinze (15) et s montré par un liséré e Rupert, rivière Témi et seize (blocs quinze anx

Madame Mireille Reigneau 309, 5ième Rue, C.P. 161, CHIBOUGAMAU (Quebec) G8P 2K6 8 septembre Gilles Gagnon responsable régional des terres publiques

Gouvernement du Québec

Ministère de l'Énergie et des Ressources

BAIL LONG TERME

61 324 Décret no: . 1314-82.....

Annexe(s) no:.....3.....

Entre le Ministre de l'Énergie et des Ressources, agissant au nom du Gouvernement du Québec, ici représenté par monsieur Marc André Turgeon, administrateur régional,

PARTIE DE PREMIÈRE PART, ci-après nommée le «MINISTÈRE» ET... Les Services Touristiques de Témiscamie Enr., a/s de monsieur Jean-Jacques Reigneau, c.p. 161, Chibougamau (Québec) GSP 277

PARTIE DE SECONDE PART, ci-après nommée le «LOCATAIRE»,

Le présent bail est fait aux charges, clauses et conditions suivantes:

1. TERME, OBJET, DESCRIPTION ET SUPERFICIE: Le MINISTÈRE loue par les présentes au LOCATAIRE, pour un terme de trente (30) à compter du premier jour de mars 1987 jusqu'au dernier jour de février 2017 , exclusivement à des fins dé/ commerciales (services d'hébergement et de restauration) le(s) terrain(s) ci-après décrit(s):

A Bassin de la rivière Rupert, rivière Témiscomic (32 902 45 02) projet 71, rive cud.

Un emplacement de forme rectangulaire citué en berdure de la viva sud de la viutà-a Támissemis, à environ 15 mètres de l'emprise est du chemin du les Albanel, masurans approximativement 46 mètres sur les côtés nord et oud et 122 mètres sur les côtés est et ouces, distraction faite d'un chemin public d'une largeur de 12,2 mètres sur route la largeur de 1707 t., tel que contré par un licéré rouge sur le croquis ammené au présent-bail 1189.02-13

B. Bassin de la rivière Report, rivière Témiseanie (32 PO2 45 02) projet 70, rive sud.

Un emplacement de forme rectangulaire situé à environ 73 mètres de la rive sud de la rivière Témiscamie, mesurant approximativament 49 mètres sur les côtés est et quest et 100 mètres sur les cêtés nord et sur, adjacent par le cêté quest en mis 7, tel que mentré par un liséré vert sur le crequis amoné au présent ball d'une superficie de 10 000 mètres carrés 20 006,60 mètres carrés plus ou moins, dont le LOCATAIRE se déclare satisfait pour le bien connaître.

2. LOYER: Le LOCATAIRE paiera au MINISTÈRE un loyer annuel de trois cent douze dellars (312,00 \$). six cent quatre-vingt-cinq dollars (685,00 \$)

Ce loyer sera payable d'avance tous les ans.

3. CONSTRUCTION: Le LOCATAIRE s'engage à ériger et à maintenir une construction sur le terrain, d'une valeur minimale de six mille dollars (6 000,00 §) dans un délai de -

à compter de l'émission dudit bail.

7 973 (99 250 sec. 21). Ce bail annule et remplace le bail numéro 39 396 Ce bail annule et remplace aussi le bail numéro 27 ERF-2620-26 (83-11)

DE QUE P.2 ENREGISTRE TERRIER Brosens + Reviewed 1987-06.

ADMINISTRATEUR RÉGIONAL OU CONCESSION DES TERRES



- 4. TRANSFERT ET SOUS-LOCATION: Le LOCATAIRE pourra transférer ses droits au bail à un tiers. Les frais d'enregistrement du transfert dans les régistres du MINISTÈRE seront ceux fixés par le Gouvernement. Le LOCATAIRE aura le droit de sous-louer le terrain, sans aucune permission spéciale du MINISTÈRE, pourvu que celui-ci en soit informé, à charge cependant pour le LOCATAIRE de demeurer garant auprès du MINISTÈRE des obligations stipulées au bail.
- 5. DROIT DE SUPERFICIE: Pour toute la durée du bail et de son renouvellement, le MINISTÈRE reconnaît au LOCATAIRE le droit de superficie pour les constructions faites conformément à la clause 3 du présent bail.
- 6. RENONCIATION À L'ACCESSION: Le MINISTÈRE renonce dès à présent à son droit d'accession pour tous les ouvrages et constructions qui seront réalisés par le LOCATAIRE.
- 7. PRISE DE POSSESSION: Dans le cas où des fins d'intérêt public l'exigeraient, le MINISTÈRE se réserve le droit, à la fin du bail ou à tout autre moment, de requérir la propriété des ouvrages et constructions érigés par le LOCATAIRE sur ledit terrain, en compensant ce dernier pour la valeur des bâtisses, ou en procédant selon la Loi sur l'expropriation, s'il y a lieu.
- 8. CLAUSES ADDITIONNELLES: Sont annexées, comme partie intégrante du bail, des clauses additionnelles concernant la présente location.

SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES

A CHISOURISM IL 27 Avril 1987

Miller Témoin

Frogy Course

Témoin

Témoin

L'ESPACE CI-DESSOUS EST RÉSERVÉ À L'USAGE DU MINISTÈRE

A Arguerice , le primier rese 1987

LE MINISTÈRE

Par: My Lynger

Témoin

Témoin

ANNEXE 8

CLAUSES ADDITIONNELLES CONCERNANT LA LOCATION DE TERRES PUBLIQUES

- 9. RÉVISION DU LOYER: Lorsque le loyer n'est pas basé sur la valeur marchande du terrain, la révision s'effectuera à tous les quatre (4) ans pour les baux à court terme et à tous les cinq (5) ans pour les baux à long terme, selon la variation de l'indice général des prix à la consommation pour l'ensemble du Québec à compter de la date du début du terme du bail
- 10. VOIE D'ACCÈS: Le LOCATAIRE, avec l'autorisation expresse du MINISTÈRE, devra réaliser à ses frais et dépens, la voie dont il pourrait avoir besoin pour accéder au terrain loué.
- 11. DROIT DE PASSAGE DES TIERS: Le LOCATAIRE sera tenu d'accorder sans frais, un droit de passage à pied et en voiture, à l'endroit indiqué par le MINISTÈRE, à toute personne qui de l'avis de celui-ci en justifie l'usage.
- 12. LOIS FÉDÉRALES, PROVINCIALES ET RÈGLEMENTS MUNICIPAUX: Le LOCA-TAIRE sera tenu de respecter les lois fédérales, provinciales et les règlements qui en découlent ainsi que les règlements municipaux.
- 13. TAXES: Le LOCATAIRE sera tenu d'acquitter toutes les taxes municipales qui pourront être imposées pendant la durée du bail sur le terrain loué.
- 14. ARPENTAGE: Lorsque le terrain n'est pas arpenté, le LOCATAIRE sera tenu de le faire arpenter et cadastrer à ses frais, si les circonstances forçent le MINISTÈRE à l'exiger. La présente descripton du terrain sera alors modifiée en conséquence. L'expression «arpenter et cadastrer» signifie la délimitation de ce terrain sur les lieux et sa subdivision cadastrale par un arpenteur-géomètre qui devra avant de procéder, obtenir l'autorisation et les instructions nécessaires du service de l'arpentage du ministère de l'Énergie et des Ressources. Le MINISTÈRE se réserve le droit de faire exécuter l'arpentage à sa discrétion et d'en charger le coût au LOCATAIRE. (Voir Clause 19 A)
- 15. RESPONSABILITÉ: Le LOCATAIRE s'engage à tenir indemne et à défendre le MINISTÈRE contre toute réclamation qui pourrait lui être faite par suite des pertes ou dommages subis sur le terrain loué.
- 16. INSTALLATION D'UNE ROULOTTE OU D'UN VÉHICULE DÉSAFFECTÉ: L'installation en permanence d'une roulotte est interdite, sauf si le règlement municipal de zonage l'autorise expressément. La mise en place d'un véhicule désaffecté ou sa transformation en bâtisse est prohibée.
- 17. RÉVOCATION: Le MINISTÈRE pourra révoquer le présent bail, conformément aux dispositions de la Loi sur les terres et forêts, notamment dans les cas suivants:
- a) Si le bail a été consenti à la suite de déclarations inexactes de la part du LOCATAIRE;
- b) Si le LOCATAIRE occupe le terrain loué pour d'autres fins que celles mentionnées dans le bail;
- c) Si le loyer n'est pas payé en entier dans les trente (30) jours qui suivront son échéance, même s'il n'y a pas eu de demande de paiement;
- d) Si le LOCATAIRE refuse ou néglige de remplir quelqu'une des conditions du présent bail;
- e) Le cas échéant, si le permis justifiant l'émission du présent bail est révoqué ou non renouvelé.

Cette révocation entraînera, en faveur du MINISTÈRE, la pleine confiscation des loyers et des frais payés par le LOCATAIRE.

ERF-2620-29 (83-11)

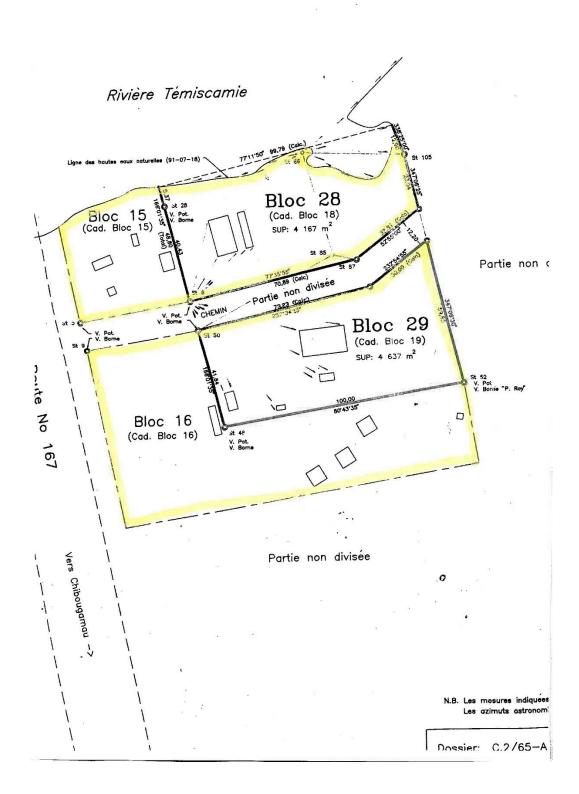
18. RENOUVELLEMENT:

- A) POUR LE BAIL À LONG TERME: Si à l'expiration du terme, le terrain présentement loué n'est pas requis pour fins d'intérêt public et que les améliorations réalisées sur le terrain satisfont aux exigences du MINISTÈRE, celui-ci pourra prolonger le terme du bail d'une durée raisonnable ou procéder à l'émission d'un nouveau bail, aux conditions qui seront déterminées par le MINISTÈRE. À défaut de renouvellement de la part du LOCATAIRE et dans le cas où il n'y aurait pas de nouveau LOCATAIRE de proposé, le MINISTÈRE aura alors la faculté de retenir les ouvrages et constructions en payant la valeur estimative qu'ils auront alors, ou pourra exiger que le LOCATAIRE les enlève à ses frais dans un délai de six (6) mòis de la cessation du bail, à défaut de quoi le MINISTÈRE pourra le faire aux frais du LOCATAIRE.
- B) POUR LE BAIL À COURT TERME: Si à l'expiration du terme, le terrain présentement loué n'est pas requis pour fins d'intérêt public, le MINISTÈRE pourra prolonger le terme du bail d'une durée raisonnable ou procédera à l'émission d'un nouveau bail, aux conditions à être déterminées par le MINISTÈRE. À défaut de renouvellement, le MINISTÈRE pourra exiger que le LOCATAIRE enlève à ses frais les constructions érigées dans le délai de trois (3) mois de la cessation du bail, à défaut de quoi le MINISTÈRE pourra le faire aux frais du LOCATAIRE ou aura la faculté de retenir les ouvrages et constructions.

19. CLAUSE(S) SPÉCIALE(S):

h)he locatuire sons tent de fairs arpenter et cadantres, à sus frats, le terrain présentement loué dans un délai à une année à compter de la date d'inission de présent bail.

B)Il est strictement interdit d'ériger tout chalet, maison ou habitation, de caractère permanent ou non, sur la partie de terrain du projet 71 adjacente à la rivière Témiscamie et limitée par le chemin public.



Autorisation du MRNF à Ressource Strateco



Direction de l'énergie, des mines et du territoire public Nord-du-Québec



Chibougamau, le 15 août 2011

Ressources Strateco inc. att. Monsieur Guy Hébert 1225, rue Guay-Lussac Boucherville (Québec) J4B 7K1

N.\Réf: 216996 00 005

Objet: Autorisation d'utiliser, en période hivernale, un chemin sur territoire public

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre demande concernant l'utilisation d'un chemin dans le secteur (carte 32P01, 02, 03, 07, 08, 09, 10, 15, 16, coordonnées UTM 18N du point de départ : Nord 5658581, Est 639102).

Le tracé proposé a fait l'objet d'une étude et, en vertu de l'article 55 de la Loi sur les terres du domaine public (1987, chapitre 23), nous vous autorisons à utiliser un chemin en période hivernale d'une longueur totale de 142 kilomètres et dont la surface de roulement sera faite de neige durcie et de glace sur toute sa longueur.

Il est entendu que la présente autorisation ne donne aucun droit d'exclusivité ou de propriété du chemin à celui ou ceux qui l'utilisent. En vertu de l'article 57 de la Loi sur les terres du domaine public, le chemin construit fait partie du domaine public et la circulation ne peut y être entravée de quelque manière que ce soit.

La présente autorisation est valable pour une période de douze (12) mois à compter du 1^{er} septembre 2011.

Cependant aucun recours ne pourra être exercé contre le gouvernement du Québec, si les terres qui font l'objet de la présente autorisation sont requises pour des fins d'intérêt public ou pour toutes autres fins qui seront jugées prioritaires, et qu'à ce moment-là le Ministère doivent procéder à l'annulation de ladite autorisation, sans compensation d'aucune sorte pour les travaux exécutés sur le terrain.

375, 3" rue Chibougamau (Québec) G8P 1N4 Téléphone : (418) 748-2663 Télécopieur : (418) 748-6061 www.mmf.gouv.qc.ca Nous vous soulignons que des mesures visant à protéger efficacement les marques physiques d'arpentage comme les poteaux, bornes, buttes, plaques, etc. devront être obligatoirement prises, si les travaux projetés traversent ou empruntent des lignes d'arpentage.

Cette autorisation est assujettie à l'application des règlements municipaux de même qu'aux lois provinciales et fédérales et aux règlements qui en découlent.

Cette autorisation est sujette au paiement des frais suivants :

Frais d'administration	304,00 \$
TPS	15,20 \$
TVQ	27,13 \$
Total:	346,33 \$

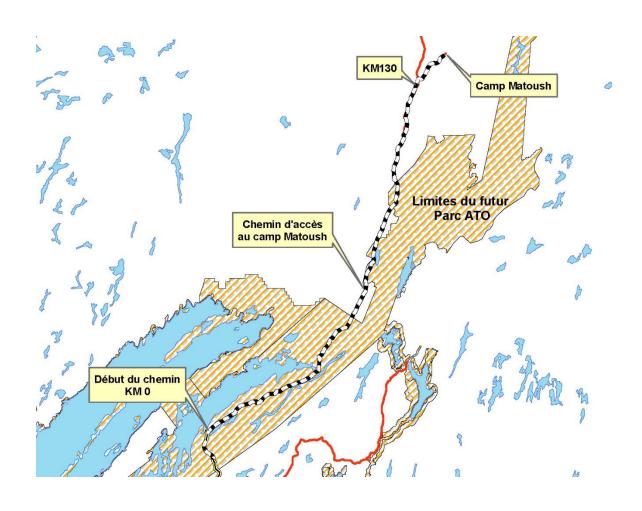
Sur réception du montant de 346,33 \$ payable par chèque ou mandat-poste fait à l'ordre du Ministre des Finances du Québec et au respect des conditions énumérées, la présente autorisation deviendra effective sans autre avis.

Nous vous accordons un délai d'un mois, c'est-à-dire, jusqu'au 12 septembre 2011 pour acquitter le présent montant. À défaut de respecter ce délai, la présente deviendra automatiquement nulle et de nul effet.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pierre-Luc Fortin

Technicien en gestion du territoire public





Direction du patrimoine écologique et des parcs

Québec, le 21 juin 2013

Monsieur Marcel Grenier
Directeur
Direction de l'Environnement et de la coordination
Ministère des ressources naturelles
5700, 4° avenue Ouest, bureau C-422
Québec (Québec) G1H 6R1

Objet : Demande d'avis concernant la limite du projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish

Monsieur le Directeur,

Au cours des derniers mois, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) a poursuivi ses démarches en vue de la création légale du projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish (ATO). À cet égard, nous avons rencontré des représentants du ministère des Ressources naturelles (MRN) afin de nous entendre de façon informelle sur la limite révisée du projet de parc national ATO, en tenant compte, entre autres, de divers enjeux exprimés dans votre lettre du 8 août 2012.

La technique du BAGO

D'abord, il convient de rappeler que pour tracer une limite qui tient compte des divers points géographiques repérables, le Bureau de l'arpenteur général du Québec (BAGQ) utilise une technique qui tente d'épouser les limites proposées. Toutefois, comme ils doivent tirer des droites, cette technique a comme conséquence d'ajouter et d'extraire des parcelles de territoire du projet de parc national. Nous comprenons que cette technique est acceptée par nos deux organismes comme étant équitable. Les résultats de cet exercice ont mené à la limite finale proposée (carte 1).

...2

Édifice Marie-Guyart, 4º étage bolte 21 675, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R SV7 Courriel : serge.alain@mddefp.gouv.qc.ca Téléphone : 418 521-3907 Télécopieur : 418 646-6169 www.mddefp.gouv.qc.ca

Ce papier contient 20% de fibres recyclées après consommation.

La coupe forestière

Lors de nos rencontres, le MRN a demandé de retoucher la limite afin de permettre la coupe forestière au cours de la saison 2013, principalement dans le secteur du lac à l'Eau Froide (sud-est du parc). Ces secteurs sont identifiés sur la carte jointe du projet de parc national ATO. Nous avons convenu de cette possibilité en échange de parcelles de territoire à inclure au parc (voir carte 2). Toutefois, il fut convenu que le programme de coupe prévu pour 2014 dans le projet de parc national ne serait pas maintenu.

Les réserves de biodiversité

Le MDDEFP vise à conserver trois endroits comme réserves de biodiversité à la suite de la création du parc national. Il s'agit des secteurs identifiés sur la carte 2 par les lettres A: pour le secteur du mont Yapeitso, B: pour le secteur du lac Cosnier et C: pour le secteur de la rivière Rupert Ouest. À l'exception de ces trois endroits, tous les secteurs qui sont actuellement dans la limite de la réserve de biodiversité projetée Albanel-Témiscamie-Otish et qui n'apparaissent pas dans le territoire du projet de parc national ATO redeviendront territoire public non protégé lors de la création du parc national. Ainsi, la réserve de biodiversité projetée ATO sera constituée de trois secteurs distincts nommés Rupert, Yapeitso et Cosnier.

Le contour final du projet de parc ATO

Sur la base des discussions intervenues entre nos deux ministères, voici la liste des secteurs où la limite du projet de parc national ATO a été modifiée. Les secteurs sont identifiés sur la carte 2 :

- I. Mont Stefansson: tout ce secteur a été éliminé du projet de parc national, entre autres, parce qu'il est situé sur des terres revendiquées par les Innus.
- 2. Baie Pénicouane: le chemin forestier a été exclu des limites du parc, comme vous nous l'avez demandé.
- 3. Lac Naococane: le bail de villégiature situé aux coordonnées UTM 19,58556733 N et 399566 E a été exclu du territoire du parc. Il est possible que des négociations soient entreprises avec le propriétaire afin d'acquérir les bâtiments aux fins du parc.
- 4. Lac Pluto: le bail d'occupation pour la pourvoirie Mirage situé à l'extrémité ouest du lac Pluto a été exclu du territoire du parc, et ce, jusqu'à ce que les négociations avec le propriétaire soient conclues.

...3

- 5. Rivière Témiscamie : les baux se trouvant le long de la rivière Témiscamie à l'endroit où elle croise la route 167 ont aussi été exclus du territoire du parc. Le MDDEFP ne compte pas acquérir ces bâtiments.
- 6. Lac Cosnier : le territoire entre le refuge biologique et l'ancienne limite du projet de parc national a été ajouté à la superficie du parc de façon à ne pas laisser un territoire enclavé non utilisable pour la coupe forestière.
- 7. Lac Cosnier: le chemin forestier identifié sur la carte ainsi que son emprise et les coupes forestières adjacentes prévues pour 2013-2014 ont été exclus de la superficie du parc, comme demandé dans la correspondance du 8 août 2012.
- 8. Lac Cosnier: l'écosystème forestier exceptionnel qui abrite la forêt ancienne de l'Esker-du-Lac-Cosnier a été inclus au territoire du parc, puisqu'il était accolé à l'ancienne limite du parc et que le statut de parc lui accordera une seconde protection.
- 9. Lac Cosnier, du lac à l'Eau Froide (9a) et de la rivière Témiscamie (9b): le programme de coupe forestière 2013-2014 a été respecté et ces superficies ont été exclues du territoire du parc.
- 10. Lac à l'Eau Froide: le projet de parc national ajoute une petite superficie à l'est du lac à l'Eau Froide de manière à mieux protéger la rive.

La réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi (AMW)

Comme il fut mentionné dans votre correspondance du 8 août 2012, la création du parc national ATO changera la limite de la réserve faunique AMW. Celle-ci verra alors une portion de sa superficie devenir parc national. À cet effet, le MDDEFP coordonne actuellement la démarche afin de s'assurer que la limite de la réserve soit modifiée en même temps que le parc national sera créé. Pour votre information, nous avons superposé la superficie de la réserve faunique à celle du projet de parc national afin que vous puissiez voir les superficies qui seront transférées.

Nous espérons que cette proposition respecte vos attentes et conviendra à votre ministère, de sorte qu'il nous soit possible de poursuivre les prochaines étapes de la création légale du projet de parc national ATO. Nous vous invitons donc à nous faire part de vos suggestions et commentaires quant à cette version finale du contour du projet de parc national ATO qui implique, entre autres, la modification des limites de la

...4

réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi. Nous comptons sur votre collaboration afin de nous faire parvenir votre avis d'ici le 3 septembre 2013.

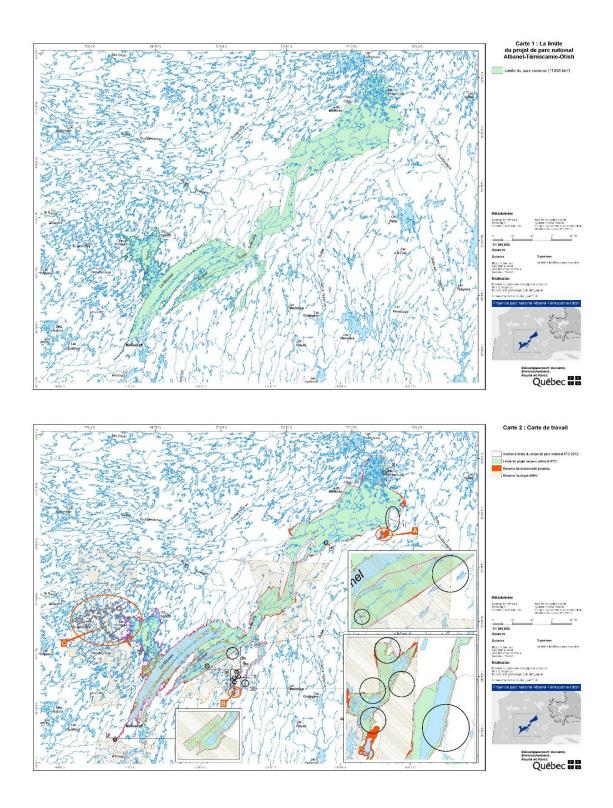
Pour toute information relative à cette lettre, vos collaborateurs peuvent joindre M^{me} Nathalie Girard, chargée de projet au Service des parcs, au 418 521-3907, poste 4633 ou à son adresse courriel : nathalie.girard@mddefp.gouv.qc.ca. En son absence, vous pouvez communiquer avec M^{me} Geneviève Brunet, chargée de projet, au poste 7148, ou à son adresse courriel : geneviève.brunet@mddefp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur du Service des parcs,

Serge Alain

p. j. Cartes



Direction des projets économiques, de l'environnement et de la coordination

Le 8 octobre 2013

Monsieur Serge Alain Directeur du Service des parcs Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs Édifice Marie-Guyart, 4° étage, boîte 21 675, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Avis concernant la limite du projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre datée du 21 juin 2013 dans laquelle le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) invite le ministère des Ressources naturelles (MRN) à lui faire part de ses suggestions et de ses commentaires quant aux limites finales proposées pour le futur parc national Albanel-Témiscamie-Otish (ATO).

Après consultation des secteurs concernés au MRN, je peux vous confirmer que le Ministère est favorable à la proposition de limites pour le futur parc national ATO, sur la base des fichiers de données numériques reçus par courriel le 21 juin 2013, et ce, aux conditions suivantes :

- que le MDDEFP et le MRN conviennent de la nécessité de régulariser la situation des huit occupations sans droit, et ce, avant la création du parc. À cet effet, le MDDEFP est invité à communiquer avec M. Guy Hétu, directeur général régional pour la région administrative Nord-du-Québec du MRN, par téléphone au: 819 755-4838, poste 283 ou par courriel à : guy.hetu@mrn.gouv.qc.ca;
- que dans le cas d'une relocalisation de pourvoirie sans droits exclusifs, aucune entente finale ne soit conclue avec l'entreprise tant que le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP) n'ait été consulté.

... verso

5700, 4° Avenue Ouest, bureau C-422 Québec (Québec) G1H 6R1 Téléphone : 418 627-6256, poste 3128 Télécopieur : 418 646-6442 Courriel : marcel.grenier@mrn.gouv.qc.ca www.mrn.qouv.qc.ca De plus, le Ministère suggère que le futur parc inclue l'entièreté du refuge biologique numéro 02661R028 dont une partie se retrouverait à l'extérieur du parc, selon la limite actuelle proposée. À cette fin, vous trouverez ci-joint une carte qui illustre la localisation de ce refuge biologique.

Par ailleurs, il convient de porter à votre attention certains éléments relatifs aux enjeux autochtones. Vous n'êtes pas sans savoir que la création du parc national ATO changera les limites de la réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi (AMW) et il convient de faire les liens nécessaires avec le dossier de la reconfiguration des terres de catégorie de Mistissini et celui des consultations à venir avec le CCCPP. À cet effet, il est recommandé de tenir prochainement une deuxième rencontre sur le sujet. D'autres éléments sont également à considérer, notamment au regard des limites actuelles des réserves fauniques AMW et Assinica. Vous trouverez plus de détails sur les recommandations du MRN à l'égard de ces deux volets, dans le document ci-joint.

De plus, le MRN demande à être informé des ententes finales ou en cours entre le MDDEFP et les pourvoyeurs concernés ou tout autre détenteur de droits, ainsi que des actions à entreprendre à l'issue de telles négociations. Également, des ententes devront être conclues entre le MDDEFP et l'Association de pourvoirie du lac Mistassini ainsi qu'avec les pourvoiries Les excursions Aigle Pêcheur SENC et Awashish outdoor adventures inc., afin d'assurer la possibilité de poursuivre leurs offres de pêche à l'intérieur du parc. Comme prévu, il est également entendu que le MDDEFP devra assumer, le cas échéant, le paiement des indemnités nécessaires à l'acquisition de constructions ou d'ouvrages pour la création du parc.

Enfin, il convient de mentionner que le MRN procèdera à l'ajustement des moratoires miniers lorsque les limites finales du futur parc auront été convenues entre les deux ministères.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

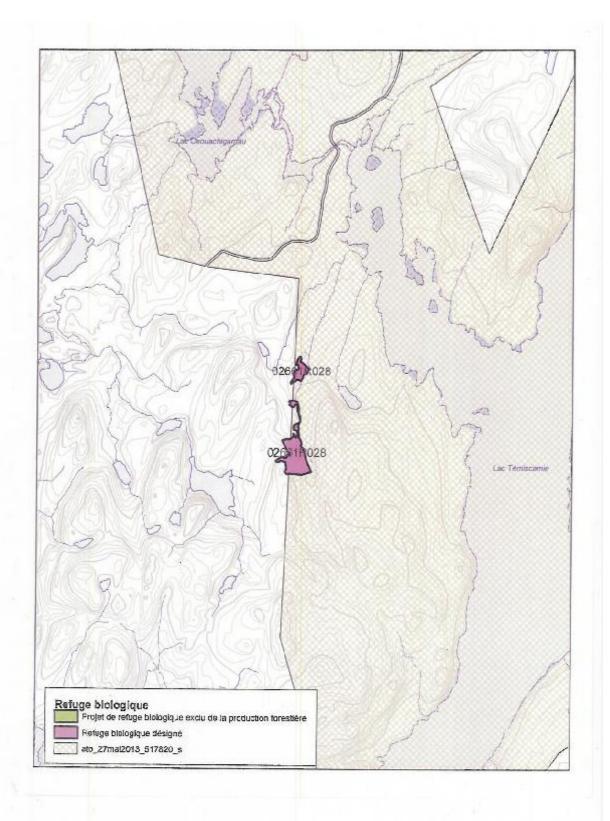
Le directeur,

MG/CL/lc

Marcel Grenier

c. c. M. Serge Goulet, directeur, secteur Faune Québec

p. j.



Annexe 6:

Compte rendu de la séance d'information publique de 2014 à Mistissini.

Rencontre d'information sur le projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish Présentation faite aux maîtres de trappe de Mistissini 15 janvier 2014 Complexe sportif de la Nation crie de Mistissini

But de la rencontre :

- 1) Faire une mise à jour du projet;
- 2) Informer les maîtres de trappe sur les différentes possibilités d'emplois rattachés, de prêt ou de loin, à l'exploitation du parc;
- 3) Répondre aux questions, inquiétudes et commentaires exprimés par les maîtres de trappes touchés par le projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish.

Présentation du projet faite par Nathalie Girard accompagnée du Chef Richard Shecapio

Intervenants	Questions	Réponses
	- Est-ce qu'il est prévu qu'il y ait de la formation pour les jeunes de la communauté pour qu'ils puissent occuper des emplois dans le parc dès l'ouverture de celui-ci?	-Il est prévu qu'il y ait de la formation pour préparer les employés à leur nouvel emploi. De plus, les employés recevront de la formation au fur et à mesure qu'ils chemineront dans leur poste (« on the job training »).
	- exprime des craintes quant au respect des droits des bénéficiaires de la CBJNQ	-Les droits des bénéficiaires de la CBJNQ doivent être respectée sur tout le territoire conventionné, incluant le territoire du projet de parc.
	- Quelle est la différence entre un parc provincial et un parc national ?	- L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a développé un système pour catégoriser les types d'aires protégées. Le titre de « Parc national » est l'une de ces catégories et correspond à l'un des niveaux les plus stricts de conservation. Les parcs nationaux du Québec sont sous la gestion du gouvernement du Québec. Il existe également des parcs nationaux du Canada, gérés par le fédéral, qui offrent un niveau de protection similaire à ceux gérés par le Québec. Ainsi un parc national peut-être provincial ou fédéral.
	Comment la restriction (By-Law) que la communauté souhaite adopter concernant la pêche sur les terres de catégorie II s'appliquera dans le territoire du parc qui superpose les	Les restrictions que vous appliquez sur les terres de catégorie II devraient continuer de s'appliquer sur les terres de catégorie II qui superposent le parc. Toutefois, il faudra aviser le directeur du

Intervenants	Questions	Réponses
	terres de catégorie II? Vont-ils coexister?	parc et son équipe afin qu'ils puissent coordonner les actions des employées du parc en fonctions de ces règles.
		La restriction souhaitée devra respecter le chapitre 24 de la CBJNQ en terre de catégorie II si elle concerne la pêche telle que nous a laissé entendre l'intervenant.
		Sous certaines conditions, il est possible pour le directeur du parc d'ajuster les quotas pour les différents lacs du parc.
		Dans les terres de la catégorie II superposant le parc, les pêcheurs non bénéficiaires devront obtenir le permis de pêche de la corporation foncière de Mistissini en plus de leur permis de pêche du provincial.
	- Est-ce que la réserve faunique continuera d'exister une fois que le parc sera créé?	La réserve faunique Albanel-Mistissini- Waconichi continuera d'exister, mais sa limite sera changée. Le territoire couvert par le parc sera retiré de la réserve faunique (une carte était disponible sur place).
	- Est-ce qu'il y aura d'autres consultations concernant le zonage?	-La communauté de Mistissini organisera une dernière consultation auprès des maîtres de trappe concernés dans les prochaines semaines. Cela constituera la dernière étape de consultation avant la création du parc.
	- Est-ce que l'inventaire réalisé par le bureau du MDDEFP de Chibougamau sur les poissons était dans le parc?	- Effectivement les travaux de l'inventaire fait par le secteur Faune du MDDEFP à Chibougamau couvraient une portion du parc et seront utiles pour le parc. Nous sommes en contact avec les personnes responsables de ce projet à Chibougamau.
	- Que va-t-il se passer avec le camp situé au lac Naococane? Est-ce qu'il sera la propriété du gouvernement? Ce fait ne semble pas respecter la volonté du maître de trappe.	Ce sujet a été discuté lors de la rencontre du groupe de travail du 14 janvier 2014. Il y a deux possibilités. Puisque le propriétaire est non bénéficiaire de la CBJNQ, ce camp sera soit acheté par le gouvernement du Québec et utilisé pour le parc ou soit exclu du parc et le propriétaire gardera son bail avec le MRN. Le gouvernement favorise que le camp soit exclu des limites du parc, puisque le processus d'achat du camp est long et coûteux, ce qui pourrait retarder la création du parc et réduire les investissements qui pourraient être faits ailleurs dans le parc. Le propriétaire pourrait donc continuer d'avoir un bail

Intervenants	Questions	Réponses
	- Est-ce que les maîtres de trappe pourront construire des chemins pour se rendre à leurs camps une fois que le parc sera créé?	avec le MRN pour son camp, mais il devra demander l'autorisation au directeur du parc pour amerrir dans le parc ainsi que pour accéder au territoire du parc. Il ne pourra plus chasser sur le territoire du parc. Il devra payer ses droits d'entrée et son permis de pêche au parc. -La CBJNQ prévoit que les maîtres de trappe peuvent construire des chemins pour accéder à leurs camps pour y pratiquer leurs activités traditionnelles. Toutefois, le maître de trappe devra aviser le directeur du parc lorsqu'il souhaite construire un chemin afin d'assurer une harmonisation des activités du parc et d'assurer la conservation. Il devra aussi s'entendre avec le directeur sur la dimension de chemin, afin que celle-ci respecte autant que possible la mission de conservation du parc. Le chemin ne doit pas être de
	dit avoir été témoin, dans les années quatre-vingt-dix, d'une arrestation d'autochtones dans un parc près des villages algonquins en Abitibi. Il exprime des inquiétudes concernant les droits des Cris dans le parc. Il craint que la chasse leur soit interdite et qu'ils soient mis en arrestation s'ils chassent dans le parc.	dimension similaire à une autoroute ou un boulevard. -l' arrestation dont nous a fait part a probablement été faite dans le territoire de la réserve faunique de la Vérendry (encore communément appelé « parc »). Les cris n'ont pas de droits de chasse protégés par un traité dans ce territoire. Il est possible qu'ils aient été arrêtés par un agent de la faune de la réserve. Toutefois, la situation du projet de parc national ATO est différente puisque les bénéficiaires de la CBJNQ conserveront leur droit de chasser.
	exprime le fait qu'il y a de plus en plus d'agents de la SQ qui surveillent les bénéficiaires afin de s'assurer qu'ils ont leur permis de navigation d'embarcations à moteur sur les plans d'eaux. En conséquence s'inquiète que la venue du parc amène plus de personnel pour surveiller les bénéficiaires dans le parc. Il craint qu'il se fasse demander des preuves de permis pour prouver qu'il a le droit de naviguer sur les eaux du parc.	Les gardes de parc n'ont pas le pouvoir de vérifier si les bénéficiaires sont en règle en ce qui a trait à la possession d'un permis de navigation. Les gardes de parc se concentreront sur leur travail relié au parc. La SQ peut exercer son travail sur le territoire du parc.
	explique que les représentants du MDDEFP les avaient informés que les Cris devraient vendre leurs camps. Ils ne sont pas	-Le gouvernement du Québec n'achètera pas les camps des Cris ni les forcera à quitter le territoire. Les bénéficiaires de la CBJNQ peuvent continuer de pratiquer leurs activités traditionnelles et donc peuvent continuer de construire ou

Intervenants	Questions	Réponses
	d'accord avec cette	d'utiliser leurs camps sur le territoire du
	approche.	parc.
	- reproche de ne	-Des audiences publiques ont eu lieu, où
	pas avoir été consulté plus tôt	les maîtres de trappe pouvaient
	sur le projet.	s'exprimer sur le projet de parc. De
		même, plusieurs rencontres ont eu lieu
		entre les représentants du gouvernement
		et le conseil de bande de Mistissini. Il
		n'est toutefois pas trop tard pour se
		prononcer sur le zonage puisque le
		conseil de bande de Mistissini fera une
		consultation à ce sujet dans les
		prochaines semaines.
	exprime des	La CBJNQ est un traité qui permet aux
	inquiétudes quant au fait que les Cris	cris faire leurs activités traditionnelles de
	devront un jour ou l'autre payer pour	chasse, de pêche, et de piégeage
	entrer dans le parc et pour avoir des	gratuitement sur le territoire
	permis de chasse, pêche et piégeage.	conventionné. La CBJNQ a préséance
		sur les lois adoptées par le
		gouvernement.
?	Intervention seulement en cri.	Intervention seulement en langue crie.
		Réponse du chef et de Mathiew.
	- M. Conashish reproche de ne	-Des audiences publiques ont eu lieu, où
	pas avoir été consulté au	les maîtres de trappe pouvaient
	cours de la dernière année.	s'exprimer sur le projet de parc. De
		même, plusieurs rencontres ont eu lieu
		entre les représentants du gouvernement
		et le conseil de bande de Mistissini. Il
		n'est toutefois pas trop tard pour se
		prononcer sur le zonage puisque le
		conseil de bande de Mistissini fera une
		consultation à ce sujet dans les
		prochaines semaines.
	- Est-il possible de réengager	-Cette réponse a été donnée en cri par le
	comme	Chef.
	agent de liaison pour le parc?	
	- Est-il possible que le	-Le MDDEFP tente d'avoir des budgets
	gouvernement rembourse la	pour aider la communauté à engagement
	communauté pour le salaire	du personnel pour terminer le projet de
	qu'elle a versé à au	création du parc.
	cours des dernières années?	
	A parlé en cri.	Intervention seulement en cri. Réponse
		du chef.
?	A parlé en cri. Selon la traduction	Aucun commentaire n'a été exprimé par
	brève du chef, ? Aurait affirmé	le MDDEFP. Seul le Chef a pris la
	qu'il faut croire au parc.	parole.
?	Il demande que l'engagement des Cris	C'est aussi la volonté du gouvernement
	de la communauté soit maximisé pour	du Québec. C'est pourquoi il est prêt à
	les emplois dans le parc.	donner le mandat de l'opération à la
		communauté de Mistissini.

Annexe 7:

Avis du MERN et du MELCC en ce qui à trait à l'ajout d'un secteur des monts Otish au projet de parc national Nibiischii (2016)



Direction générale des mandats stratégiques

Le 28 septembre 2016

Madame Isabelle Tessier
Directrice
Direction des parcs nationaux
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 4º étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

Il me fait plaisir de répondre à votre lettre du 14 juillet 2016, dans laquelle vous demandiez l'avis du ministère de l'Énergie de Ressources naturelles (MERN) concernant l'ajout d'un territoire de 161 km² au projet de parc national Nibiischii.

Comme vous le savez, le MERN a donné son accord à la proposition de limites du projet de parc national Nibiischii en octobre 2013. Quant au territoire faisant l'objet de la présente demande, nous notons, en date du 18 août 2016, la présence de treize titres miniers actifs. Toutefois, étant donné que la vaste majorité du territoire visé est libre de titre minier en vigueur ou en demande et que celui-ci est complètement entouré de contraintes à l'activité minière, nous consentons à son ajout aux limites du projet de parc national.

Par ailleurs, nous appliquerons dans les meilleurs délais une suspension temporaire du droit de jalonner et de désigner sur carte la portion du nouveau territoire libre de titre minier. La suspension pourra être agrandie, à votre demande, en cas d'abandon, de non-renouvellement, de révocation ou d'expiration d'un ou de plusieurs des treize claims. Il est important de noter qu'il incombe à votre ministère de surveiller le statut de ces claims et de nous faire une demande de suspension temporaire, le cas échéant.

Veuillez accepter, Madame, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,

ML/KL/mn

Marc Leduc

Kiene Ledne.

Le 23 avril 2014 le ministère des Ressources naturelles est devenu le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Le Ministère a fait le choix d'écouler les inventaires de papeterie portant l'ancienne signature ministèrielle, afin de réduire les coûts et d'éviter le gaspillage.

5700, 4° Avenue Ouest, C-422 Québec (Québec) GTH 6R1 Téléphone : 418 627-6256, poste 4693 Marc.Leduc@mern.gouv.qc.ca Ministrie

de Développement durable,
de l'Environnement
ut the la Laise opping les

Changements d'amériques

Québec si se

Ji chi a des aires motiques

Québec, le 2 juin 2016

Madamo Isabelle Tessier Directrice des parcs nationeux Ministère des Forèts, de la Faune et des Parcs Écifice Mane-Guyart, 4° étago, boîte 21 675, boulavard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Avis de la Direction des aires protégées concernant l'ajout d'un territoire au projet de parc national Nibiischill

Medame la Directrice,

La Direction des aires prolégées (DAP) du ministère du Développement ourable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques à analysé le territoire d'une superficie de 161 km² que votre direction propose d'inclure au projet de care national Nibilischiil et vous informe, par la présente, qu'elle appuie delle proposition.

En offet, tel que mentionnó dans votre lettro du 3 mai 2016, le secteur à Inclure au projet de parc national Nibilischii parmetrait d'amé,iorer la projection des monts Otish, source du plusieurs rivières d'importance au Québec. De man,ère plus précise, l'ajout du secteur proposé permettrait de protéger une part susplémentaire et significative de la tête du bassin versant de la rivière Rupert, un objectif de conservation fotalement cohérent et complémentaire à ceux de la réserve de blodiversité projetée Albanel-Témiscamie-Otish.

En vous remerciant du travail que vous accomplissez en mattère de conservation de la biodiversité au Québec, veuillez agréer, Madame la Directrice, expression de mes plus cordiales salutations.

La directrice,

Agathe Cimon

AC/hm

Échica Mathe-Suyad, 4. Prage 675 Tembered (Echi Lavesque Sc Custee (Quitari) 610 1907 Temperane: 418 521 ESD7 16 cccp eur 415 646-6169 Ayxi Norman umathedicke gazz goda hitematis metalandoko gazzay van

Company of the Adelms models of its an arrange

Annexe 8:

Courriel de M. Andrew Coon (février 2019)

mer. 2019-02-20 10:12

Andrew Coon <acoon@mistissini.ca>

RE: Up date on Talyman's information

À Girard, Nathalie (Parcs) Nathalie.Girard@mffp.gouv.qc.ca

Cc Maryse Cloutier, Mireille Gravel, Gérald Longchap, Robin McGinley

Hi Nathalie,

I finally had the chance to move on the proposed zoning exercise you had requested for. Here are the results;

Lac Indicateur: The Tallyman () is not comfortable responding to your question. He is asking what is proposed at Lac Indicateur, what development (services) is it refer to? He is asking for more details. He also mentioned that during the first round of zoning a few years back he already decided no activity on Lac Indicateur because that is where his traditional hunting camp is located. Can you provide with a map of the exact location and more details? And is the lake included in the first 10 years of the proposed development? Please provide these details ASAP. I might be meeting him again sometime today.

Lac a l'eau froide is okay with the proposed zoning, including the northern part of the lake but more on the northeast side of his trapline. He does not want any activity on the location of his traditional goose camp. He is aware that his lake will be included in the next 10-year development plan.

Lac Carmen: is the tallyman and his is comfortable with the proposed changes. He is also asking if the lake is included in the first 10 years of development?

Lac Roxane: The tally man is ok with excluding Roxane Lake out of the park limits.

Please call me when you get this email.

Thank you.

Andrew Coon
Coordinator of Economic Development Division
Cree Nation of Mistissini
187 Main Street
Mistissini QC GOW 1CO
Tel: 418-923-3461 ext. 227

Cell:

Email: acoon@mistissini.ca